

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte cheque postal : 9063-13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
aux renouvellements et réclamations | 26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup> | AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 29 Mai 1970.

#### SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 2148).  
MM. Jacques-Philippe Vendroux, au nom de M. Jacques Vendroux ; le président.
2. — **Questions d'actualité** (p. 2148).  
**INONDATIONS DANS L'EST DE LA FRANCE**  
(Question de M. Hinsberger.)  
MM. Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur ; Hinsberger.  
**ECOLES PRÉPARANT AUX PROFESSIONS PARAMÉDICALES**  
(Question de M. Thillard.)  
Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation ; M. Thillard.  
**COOPÉRATIVES D'H. L. M.**  
(Question de M. Godon.)  
MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Godon.  
**DÉSENCADREMENT DU CRÉDIT**  
(Question de M. Achille-Fould.)  
MM. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Achille-Fould.

- REVENDICATIONS DU PERSONNEL DES P. T. T.**  
(Question de M. Fievez.)  
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Fievez.  
**SALAIRES DES HANDICAPÉS PHYSIQUES STAGIAIRES**  
(Question de M. Carpentier.)  
MM. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Carpentier.  
**COMPLEXE SCIENTIFIQUE DE CLERMONT-FERRAND**  
(Question de M. Péronnet.)  
MM. Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Péronnet.  
**RÉPERCUSSION EN CHARENTE-MARITIME DU DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Question de M. Joanne.)  
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Joanne.

3. — **Questions orales sans débat** (p. 2152).  
**POLITIQUE A L'ÉGARD DU « TROISIÈME ÂGE »**  
(Questions jointes de MM. Marcus et Sauzedde.)  
MM. Marcus, Sauzedde ; Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

## 4. — Questions orales avec débat (p. 2155).

## LOGEMENTS SOCIAUX

(Questions jointes de MM. Denvers et Billoux.)

MM. Denvers, Billoux.

M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.

MM. Denvers, Billoux, Fontaine, Barbet.

M. le ministre de l'équipement et du logement.

## 5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2162).

## 6. — Ordre du jour (p. 2162).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le président, M. Jacques Vendroux, député du Pas-de-Calais, actuellement absent de Paris, m'a demandé de faire la mise au point suivante :

Au cours du scrutin qui est intervenu la nuit dernière sur l'ensemble du projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, M. Jacques Vendroux a été porté comme s'étant abstenu volontairement. Bien entendu, son intention était de voter pour le projet de loi.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de cette déclaration.

M. le président. Je vous en donne acte, mon cher collègue.

— 2 —

## QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

## INONDATIONS DANS L'EST DE LA FRANCE

M. le président. M. Hinsberger demande à M. le Premier ministre quelles aides le Gouvernement envisage d'accorder aux collectivités locales et aux particuliers de l'Est de la France et spécialement de la région de Sarreguemines qui ont souffert des récentes inondations des 11 et 12 mai 1970.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Je remercie M. Hinsberger d'avoir posé cette question intéressant l'ensemble des régions ayant subi des inondations, et de permettre ainsi au Gouvernement de rappeler les dispositions qui ont été prises.

Ces crues rapides ont frappé plus particulièrement l'Est de la France, entre le 11 et le 15 mai 1970. Elles ont pris une importance toute particulière dans la vallée de la Sarre et dans trois arrondissements du département du Bas-Rhin.

Le Gouvernement entend bien venir en aide aux sinistrés par tous les moyens auxquels il fait habituellement appel dans de semblables circonstances. Des enquêtes sont en cours pour préciser la nature et le montant des sinistres. Les préfets déclareront sinistrées les zones concernées au vu du résultat de ces enquêtes.

M. Hinsberger s'intéresse plus particulièrement aux dommages subis par les collectivités locales. Ce problème fera l'objet d'une étude aussi attentive et bienveillante que possible, compte tenu des crédits actuellement disponibles.

M. le président. La parole est à M. Hinsberger.

M. Etienne Hinsberger. J'ai été très sensible à la réponse de M. le secrétaire d'Etat et je tiens à le remercier, ainsi que le Gouvernement, de l'intérêt qu'il porte aux problèmes que j'ai soulevés.

En prenant acte de sa déclaration, je voudrais néanmoins apporter quelques précisions et appeler son attention sur la gravité exceptionnelle des inondations des 11 et 12 mai, survenues donc pendant une période où une telle catastrophe n'est pas prévisible. Celle-ci a néanmoins entraîné des dégâts impor-

tants dans certaines régions, dont celle de Sarreguemines que je représente.

Le montant de ces dégâts n'est pas encore connu car les pouvoirs publics n'ont pas pris l'initiative d'une évaluation. Mais, d'après l'enquête personnelle à laquelle j'ai procédé, le chiffre approximatif serait de deux millions et demi de francs pour mon arrondissement.

Les régions limitrophes du nord de l'Alsace et de la vallée de la Sarre ont été également fortement touchées. Des villages entiers ont été isolés, des routes coupées, des bas quartiers en bordure de la Sarre et de la Blis inondés.

Malgré la rapidité de la crue des rivières, les mesures de sauvetage ont permis l'évacuation des riverains et de certains biens mobiliers, et je tiens à rendre à cet égard hommage au dévouement des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie et de la troupe.

Les municipalités, les industriels et les commerçants ont subi d'importants dégâts consécutifs à la coupure du courant et à la détérioration des équipements électriques. Certaines usines ont même été contraintes d'arrêter leur production, telles les faïenceries de Sarreguemines. Le problème de l'alimentation en eau potable devenait inquiétant.

On signale également des affaissements de routes nationales, départementales et communales ainsi que des éboulements et des glissements de terrain. Des champs de culture et des jardins en végétation ont été ravagés par les eaux. Quelques centaines de logements ont été endommagés, ainsi que le mobilier. Des terrains de sport et des installations sportives ont également souffert de ce fléau. En résumé, le bilan est assez lourd et concerne toutes les classes sociales de la population, surtout les locataires.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, annoncé votre intention de faire procéder à une enquête pour l'évaluation des dégâts. En vous remerciant une fois de plus, je souhaite, en l'occurrence, une procédure plus rapide que de coutume.

Je rappelle qu'un décret du 22 mars 1947 avait institué, au ministère de l'intérieur, un conseil supérieur de la protection civile, appelé précisément à étudier les questions concernant la protection des populations civiles et de leurs biens contre les sinistres en temps de paix.

Il me semble qu'un geste financier devrait être fait en faveur des victimes de ces inondations, d'autant plus que M. le Président de la République a déclaré, à Murat, que tout le monde pouvait faire valoir ses idées et que jamais le Gouvernement n'a été plus ouvert au dialogue et à la concertation.

J'indique en passant que le gouvernement sarrois a immédiatement versé une première avance de un million de marks à ses ressortissants, sans compler l'apport financier décrété par le chancelier de la République fédérale d'Allemagne.

A des situations exceptionnelles, il faut répondre par des mesures exceptionnelles, qui démontrent la solidarité de la nation et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Je voudrais donner une nouvelle précision.

L'aide, selon les cas, pourra comprendre des secours financiers octroyés par le comité interministériel de secours aux sinistrés, des prêts à taux réduit, notamment de la part des caisses de crédit agricole, ainsi que des facilités fiscales.

Cela dit, je m'associe à l'hommage que M. Hinsberger a rendu aux équipes de secours ainsi qu'aux municipalités des communes sinistrées.

M. le président. Je rappelle que le règlement limite à une heure l'examen des questions d'actualité. C'est dire que tout retard pris pendant la discussion des premières risque d'empêcher la venue des dernières. J'en appelle donc à l'esprit de solidarité.

## ECOLES PRÉPARANT AUX PROFESSIONS PARAMÉDICALES

M. le président. M. Thillard demande à M. le Premier ministre quelle est sa position à l'égard des possibilités de regroupement, qui ont été annoncées, des écoles préparant aux professions paramédicales.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan a mis l'accent sur la nécessité de fournir un effort particulier de recrutement et de formation des personnels sanitaires et des personnels sociaux. Il demande d'ailleurs qu'une priorité soit accordée, en équipement et en personnel, aux moyens de formation. Parallèlement, ce document souhaite un effort de restructuration des moyens existants.

Dans ces conditions, et conformément au vœu de l'honorable parlementaire, une étude approfondie de l'ensemble de ce problème a été entreprise à la demande du Premier ministre. Elle est en cours.

En tout état de cause, il conviendra de tenir le plus grand compte de l'originalité des enseignements paramédicaux, que nous devons préserver, conformément aux vœux exprimés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ainsi que par vous-même, monsieur Thillard, lors de la discussion du budget.

Il faudra aussi étudier en détail la diversité des situations existantes, diversité qui est grande puisqu'il y a 243 écoles d'infirmières préparant au diplôme d'Etat, dont 154 sont des écoles hospitalières.

L'un des objectifs de telles études devra être d'assurer une meilleure efficacité de l'enseignement, notamment par une utilisation plus rationnelle des possibilités de stage et par la présence d'un corps enseignant qualifié.

**M. le président.** La parole est à M. Thillard.

**M. Paul Thillard.** Je remercie vivement Mme le secrétaire d'Etat des précisions qu'elle vient d'apporter et qui confirment que sa tutelle s'étend bien sur les écoles préparant aux professions paramédicales et qu'on envisage une réforme de l'organisation des écoles de service social, d'infirmières, de masso-kinésithérapeutes, d'éducateurs, de puéricultrices et de cadres.

Par tradition — mais une mauvaise tradition — les frais de fonctionnement de ces écoles sont à la charge des familles des élèves, d'œuvres privées ou des centres hospitaliers, l'aide de l'Etat portant sur les investissements ou sur l'octroi de bourses. Celles-ci, d'ailleurs, sont surtout destinées à l'hébergement et sont liées à des engagements aujourd'hui socialement injustifiés.

Mais l'Etat, qui s'attache encore, dans d'autres ministères, au fonctionnement de certaines scolarités dont les fruits ne sont plus toujours indispensables à la vie moderne, n'a pas su jusqu'à maintenant s'engager suffisamment dans la voie de la préparation aux professions paramédicales, pourtant directement subordonnées aux nouveaux genres de vie.

Aujourd'hui 29 mai 1970, ma question sur les regroupements est vraiment d'actualité. En effet, la plupart des écoles de service social et d'infirmières ne disposeront plus cet été de trésorerie pour rétribuer normalement leur personnel enseignant.

Madame le secrétaire d'Etat, votre intervention est indispensable. Je suis persuadé que l'Assemblée nationale, dans son ensemble, est prête d'ailleurs à vous aider.

La nouvelle organisation et le regroupement des écoles préparant aux professions paramédicales doivent se construire, non sur des ruines, mais à partir d'un réseau préexistant bien vivant, actif et animé par une volonté évolutive.

#### COOPÉRATIVES D'H. L. M.

**M. le président.** M. Godon, compte tenu des difficultés financières rencontrées par deux coopératives d'H.L.M., demande à M. le Premier ministre les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer la protection des intérêts des coopérateurs et pour préciser l'incidence de ces difficultés sur les garanties accordées à ces coopératives par les communes de Verneuil, Vernouillet, Aubergenville, Meulan... ou le département des Yvelines.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement.** Dans cette affaire, dès que les pouvoirs publics ont connu les résultats des enquêtes qu'ils avaient provoquées à la suite des plaintes dont ils avaient été saisis, ils ont décidé de prendre ce que j'ai appelé des mesures conservatoires.

C'est dans ces conditions que, le 15 mai, quatre arrêtés ont prononcé la suspension des conseils de quatre sociétés, la société anonyme de location coopérative « Terre et famille », la société anonyme de location-attribution « Coopération et famille », la société anonyme d'H. L. M. « Richelieu », ainsi que la société Unicoop, union de coopératives d'H. L. M.

Simultanément, un cinquième arrêté nommait un administrateur provisoire, en la personne d'un conseiller-maître à la Cour des comptes, le président de Forbin, que chacun connaît bien et qui préside la commission des marchés du ministère de l'équipement et du logement.

Etant donné la date récente de ces mesures, il convient de laisser à cet administrateur provisoire et à l'équipe de spécialistes mise à sa disposition la faculté de prendre toutes les mesures d'urgence, ainsi que le temps de procéder à une étude complète — et fort complexe — de la situation financière des organismes intéressés.

En ce qui concerne les garanties accordées à des coopératives par certaines communes des Yvelines ou même par le départe-

ment, je remarque que le fait de participer ou d'apporter son soutien sous forme de garantie à des opérations lancées par des sociétés coopératives H.L.M. implique juridiquement des engagements et des responsabilités qui ne devraient être ignorés ni des particuliers ni des collectivités locales.

Cependant, certaines situations peuvent s'expliquer par la difficulté de réunir une information éclairée, et cette constatation est surtout valable pour les coopérateurs.

Les ministères de tutelle sont conscients de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces coopératives en raison de fautes graves de gestion. Des fonctionnaires compétents examinent avec l'administrateur provisoire en ce moment même — depuis vingt minutes — les mesures à prendre pour surmonter dans l'immédiat, c'est-à-dire aujourd'hui même, les difficultés de trésorerie rencontrées.

L'enquête en cours déterminera les responsabilités de cette mauvaise gestion. Cependant, je puis affirmer que les mesures qui seront prises en définitive, et que nous ne pouvons actuellement préjuger, seront orientées essentiellement par le souci de sauvegarder les intérêts des coopérateurs comme des collectivités locales, et le fait que, parmi les spécialistes qui assistent l'administrateur provisoire, figurent des représentants de l'union des fédérations d'H.L.M. témoigne d'ores et déjà de ce souci. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Godon.

**M. Gérard Godon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à remercier le Gouvernement pour les mesures qu'il a prises.

Je crois devoir vous signaler que depuis le dépôt de ma question, des amicales de coopérateurs se sont constituées, devant lesquelles je serai appelé à prendre la parole ce soir ou dans les jours à venir. J'aimerais, à propos de certaines conventions que les coopératives d'H. L. M. en cause ont passées avec les communes, en matière de ramassage d'ordures par exemple, ou pour d'autres questions de fonctionnement qui risquent d'apporter dans les communes une certaine perturbation, obtenir de votre part des éléments de réponse. Il en est de même en ce qui concerne les conventions relatives au financement de certains travaux d'assainissement ou autres, financement qui risque d'être retardé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. le secrétaire d'Etat au logement.** Compte tenu des indications que je viens de donner sur le déroulement des négociations qui se poursuivent en ce moment, je demande à M. Godon d'attendre, au moins, que la présente journée soit écoulée avant que je puisse lui donner un complément d'informations.

#### DÉSENCADREMENT DU CRÉDIT

**M. le président.** M. Achille-Fould demande à M. le Premier ministre si le report de la réunion prévue du Conseil national du crédit risque d'entraîner un retard dans les mesures de désencadrement du crédit tant pour leur importance que pour la date d'application.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** J'indique d'abord à M. Achille-Fould que la réunion du conseil national du crédit n'a pas été reportée puisque aucune date n'avait encore été fixée.

Sur le fond, il convient de noter que le conseil national du crédit ne dispose pas de pouvoirs en ce qui concerne la progression autorisée des encours de crédit mais qu'il est seulement informé des décisions prises par les autorités compétentes.

Si les nouvelles modalités de la progression des encours de crédit au cours du deuxième semestre de 1970 n'ont pas encore été fixées, c'est notamment parce que les autorités monétaires désirent connaître le plus récent développement de la conjoncture avant d'arrêter leur décision, ce qui est, à la fois légitime et, vous en conviendrez, prudent.

**M. le président.** La parole est à M. Achille-Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse. Il est clair, en effet, que moins que la date de réunion du conseil national du crédit, ce qui importe ce sont les mesures prises au fond. Nous souhaitons donc que, très rapidement, interviennent des dispositions relatives au désencadrement du crédit.

Si, sur le plan financier et monétaire, la politique d'encadrement du crédit menée depuis neuf mois et, même, depuis dix-huit mois, semble avoir donné des résultats satisfaisants dont nous nous félicitons, on ne peut, me semble-t-il, être aussi satisfait et aussi optimiste sur le plan économique et social. Sans faire preuve d'un pessimisme exagéré, les mesures actuelles semblent peser sur la reprise des affaires, en particulier en province où

certaines exemples de ma propre région d'Aquitaine sont caractéristiques à cet égard. Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, par exemple, il existe des menaces de fermeture, des non-paiements et certainement des trésoreries asséchées.

Cette situation est grave et ses répercussions sociales peuvent être importantes si l'on n'y met bon ordre.

Pour ces raisons de fond, je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les mesures de désencadrement nécessaires tant pour le volume que pour les délais de crédit soient prises le plus rapidement possible. Je suis convaincu que ni vous-même ni M. le ministre des finances ne souhaitez être du genre de ces médecins qui s'estiment satisfaits d'avoir guéri leur malade, même s'il est mort avant la guérison.

#### REVENDICATIONS DU PERSONNEL DES P. T. T.

**M. le président.** M. Fiévez demande à M. le Premier ministre quelles sont ses intentions en ce qui concerne les revendications du personnel des P. T. T.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Les services des postes et télécommunications subissent actuellement quelques perturbations en raison de mouvements de grève décidés par certains syndicats pour appuyer leurs revendications.

Certes, il est compréhensible que les agents de cette administration, comme d'ailleurs tous les salariés, aspirent à des conditions de vie et de travail améliorées. Ainsi qu'il l'a déclaré à plusieurs reprises, le Gouvernement est désireux d'accélérer ces progrès mais, bien entendu, les responsabilités qu'il assume et les impératifs budgétaires ne lui permettent pas d'aller aussi vite qu'ils l'espèrent dans le sens souhaité par les intéressés.

Les agents des postes et télécommunications ont bénéficié depuis deux ans d'améliorations de situation appréciables. Les accords conclus avec les syndicats au milieu de l'année 1968, dits « Accords Ségur », lesquels ont suivi des accords plus généraux intervenus sur le plan de la fonction publique, ont permis d'apporter des améliorations importantes, notamment en matière de durée et de conditions de travail, ainsi qu'en matière de primes et d'indemnités.

Plus récemment sont intervenues des mesures de réaménagement indiciaire décidées à la suite des travaux de la commission dite commission Masselin et touchant les personnels des catégories C et D. Il s'agit, pour les postes et télécommunications d'une réforme importante qui concerne environ les deux tiers du personnel de cette administration et dont le coût global dépasse la centaine de millions de francs. La première tranche de cette réforme vient d'entrer en application.

Des mesures spécifiques aux postes et télécommunications vont également intervenir, pour lesquelles un crédit de 58 millions de francs a été inscrit au budget de 1970.

Des propositions ont été faites qui portent partiellement sur des mesures catégorielles et partiellement sur des mesures indemnitaires. Un accord est obtenu sur la quasi-totalité des points avec les départements ministériels intéressés et l'ensemble de ces mesures sera définitivement arrêté à bref délai.

Un autre problème retient, d'autre part, l'attention du Gouvernement. C'est celui des conséquences, pour le personnel, de l'automatisation du réseau des télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications espère en effet que dans un délai de sept à huit ans la modernisation totale du réseau téléphonique sera achevée. Cela implique que certaines réductions d'effectifs interviendront. Il est vraisemblable que, malgré le développement des autres services, il ne sera pas possible de maintenir tout le personnel d'exploitation dans sa résidence actuelle. Le ministre a pris l'engagement d'atténuer le plus possible les conséquences matérielles de ces déplacements. A cet égard, il a bon espoir de faire aboutir un certain nombre de mesures actuellement à l'étude sur le plan interministériel et notamment le principe de l'octroi, au personnel en cause, d'une indemnité de réinstallation.

En ce qui concerne les techniciens, l'évolution de leurs tâches, en rapport avec l'effort considérable entrepris dans le domaine des télécommunications, et les progrès des techniques, justifient aux yeux du ministre des postes et télécommunications une réorganisation profonde des structures de personnel correspondantes.

D'autres études sont en cours, par exemple dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation des centres de chèques postaux du fait de la mise en œuvre de la gestion par des ensembles électroniques. Ces études visent à faire en sorte que les conditions de travail résultant de cette modernisation soient améliorées, notamment en matière d'horaires des vacations.

Il n'est pas possible, chacun le comprendra, de satisfaire toutes les revendications qui sont présentées. Certaines, d'ailleurs, ne

sont pas propres aux P. T. T. et touchent à des problèmes généraux que le Gouvernement fait suivre et par le ministre de l'économie et des finances et par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Mais, sur tous ces sujets, je précise que les représentants syndicaux sont reçus à tous les niveaux et ont toute latitude de présenter leurs doléances et leurs propositions. Les comités techniques paritaires créés il y a un an et demi dans toutes les circonscriptions départementales et régionales permettent d'associer étroitement les représentants du personnel à l'organisation et au fonctionnement des services. Le ministre des P. T. T. a des contacts fréquents avec les responsables syndicaux et estime, quant à lui, n'avoir qu'à se féliciter de la manière dont se déroulent ces entretiens.

Ainsi, s'il n'est pas possible évidemment de satisfaire toutes les demandes présentées, du moins le Gouvernement a-t-il conscience d'expliquer en toutes circonstances, aux divers interlocuteurs, les raisons de son action, quel que soit par ailleurs son désir d'être agréable à un personnel dont les mérites sont connus et qui aspire très légitimement à des conditions de vie meilleures.

**M. le président.** La parole est à M. Fiévez.

**M. Henri Fiévez.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de la réponse que vous venez de donner à la question que je vous ai posée concernant les revendications des personnels des P. T. T. Je doute qu'elle puisse donner satisfaction aux intéressés.

Depuis plusieurs mois, les arrêts de travail se multiplient. Le mécontentement général dans toutes les catégories et services, y compris les techniciens, est justifié. Il est dû à l'insuffisance des effectifs, qui oblige à des cadences infernales. Malgré la bonne volonté et les efforts des personnels, il y a détérioration des services des usagers.

Des problèmes spécifiques au personnel, aux techniciens notamment, se posent.

Les conclusions de la commission Lecarpentier de juin 1969 n'ont toujours pas été appliquées. Le reclassement décidé en 1969 en faveur des catégories C et D, qui aurait dû être effectué en 1962, n'est pas réalisé.

Avec leurs fédérations C. G. T. et C. F. D. T. les postiers réclament avec raison un reclassement de toutes les catégories ; l'application intégrale et immédiate de la réforme des catégories C et D ; la réduction du temps de travail sans diminution de leur traitement.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'engager rapidement de véritables négociations avec les fédérations syndicales intéressées et cela, avec le désir de satisfaire à la fois les personnels des P. T. T. et les usagers. (Applaudissements sur les banes du groupe communiste.)

#### SALAIRES DES HANDICAPÉS PHYSIQUES STAGIAIRES

**M. le président.** M. Carpentier demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux retards apportés dans le paiement des salaires dus aux handicapés physiques, stagiaires dans les centres de formation professionnelle spécialisés.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

**M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Les difficultés signalées par M. Carpentier sont bien connues du ministère du travail qui s'applique, depuis qu'elles sont apparues, à y mettre fin.

Il s'agit pour l'essentiel de problèmes qui sont nés de la mise en place d'un nouveau système de rémunération des stagiaires, en application de la loi du 31 décembre 1968 qui tend à harmoniser et améliorer les rémunérations très disparates et souvent insuffisantes versées aux stagiaires de la formation professionnelle.

Le nouveau régime institué par la loi a eu deux conséquences : d'une part, de rendre beaucoup plus complexes l'établissement et la liquidation des dossiers, d'autre part de regrouper tous les paiements au sein des seuls services extérieurs du ministère du travail qui, jusqu'alors, n'étaient pas eux-mêmes chargés de la liquidation de l'ensemble des dossiers.

Il s'ensuit qu'au moment de la mise en place du nouveau régime un certain nombre de problèmes se sont posés dont la solution parfois complexe a causé les retards qui ont été signalés et qui ont évidemment retenu tout particulièrement l'attention des services du ministère du travail, puisqu'il s'agit de rémunérations dues à des personnes en formation et dont souvent la situation matérielle était précaire.

Aujourd'hui, il est possible de dire que ces difficultés sont en voie de résorption pour tout ce qui touche aux causes générales que je viens de rappeler. Mais, par surcroît, en ce qui concerne les stagiaires handicapés, il y a eu des causes

spécifiques de retard du fait que le calcul de leur rémunération doit tenir compte de prestations très variées qui peuvent leur être accordées en même temps par divers régimes sociaux, tels que la sécurité sociale au titre de l'invalidité ou des accidents du travail, la mutualité agricole sociale, l'aide sociale. L'expérience a montré qu'en dépit des efforts importants consentis par les centres de formation professionnelle, il a souvent été difficile de constituer les premiers dossiers.

Nous nous efforçons, pour l'avenir, de faire en sorte que, grâce à une information plus complète fournie aux intéressés, les délais puissent être réduits. L'agence nationale de l'emploi, qui est souvent à la source des orientations vers ces stages, a reçu des instructions très précises à ce sujet, afin de faciliter la constitution des dossiers en temps utile.

J'ajoute que tous les stagiaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1969 ont bénéficié des mesures transitoires prévues par les textes d'application de la loi et, par conséquent, ont pu être payés sans souffrir des retards généraux dont je viens de parler.

Désormais, on peut dire que le nouveau système est en place. Il a déjà été possible aux services centraux du ministère du travail de procéder depuis le début du présent trimestre à la délégation des crédits nécessaires pour les paiements en cours. Je pense donc que dans la quasi-totalité des départements les difficultés signalées par M. Carpentier vont prendre fin.

Pour l'avenir, il est certain que le bon fonctionnement de ce régime suppose le renforcement, sur le plan tant qualitatif que quantitatif, des personnels chargés d'appliquer la loi du 31 décembre 1968. Dans les demandes budgétaires que je viens de faire parvenir à M. le Premier ministre j'ai tenu compte de cette nécessité.

De même ont été améliorées les liaisons avec les organismes de formation et de prise en charge, tels que la sécurité sociale.

Lorsque tous ces retards, évidemment très regrettables et que nous nous efforçons de résorber au plus vite, auront pris fin, il demeurera que l'application aux stagiaires handicapés de la loi du 31 décembre 1968 leur apporte l'avantage d'une aide financière plus substantielle que celle qui leur était consentie par le régime antérieur. Dans ces conditions, conformément à la politique générale que le Parlement et le Gouvernement veulent poursuivre afin d'aider au maximum les handicapés à se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle, ils pourront, grâce à la mise en œuvre de ces dispositions plus avantageuses, accéder à une formation qui leur est d'autant plus nécessaire qu'ils doivent compenser leur handicap et par là même avoir la possibilité de s'adapter aux transformations dues aux progrès techniques.

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous donner. Il ne vous a pas échappé que le retard apporté au versement des rémunérations dues aux stagiaires handicapés est grave.

Bien sûr, il y a des causes générales, conséquences de la loi du 31 décembre 1968, et des causes spécifiques qui tiennent à la multiplicité des organismes concourant à l'établissement des dossiers. Ce que nous demandons au ministère du travail, c'est qu'il s'efforce d'accélérer ces procédures et d'assurer une coordination plus grande entre les différents organismes intéressés.

Quant à la loi du 31 décembre 1968, si elle intéresse la formation professionnelle accélérée, elle peut difficilement s'appliquer aux handicapés physiques auxquels il faudrait plutôt accorder un statut particulier du simple fait que, frappés par l'infortune, ils ne peuvent pas être soumis à un régime général. Nous vous demandons, par conséquent, d'envisager la possibilité de leur accorder un statut spécial.

Vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre, leur insertion dans la vie professionnelle — j'ajouterais : dans la vie tout court — est absolument indispensable : cela dépend des différentes mesures que vous pourrez prendre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.** La loi du 31 décembre 1968 est extrêmement souple puisque son principe même réside dans la diversification des aides ; elle a le mérite d'offrir un cadre administratif et financier solide et de nuancer les conditions d'application en fonction des besoins spécifiques des handicapés.

Il faut donc essayer de résoudre les problèmes qu'a soulevés M. Carpentier en s'appuyant sur cette loi qui bénéficie d'un financement assuré et d'une garantie de revalorisation des indemnités auxquelles elle ouvre droit. Vous vous souvenez en effet, que lors du vote de la loi sur le salaire minimum, il a été prévu que les indemnités de formation professionnelle seraient liées à l'évolution du S. M. I. C.

#### COMPLEXE SCIENTIFIQUE DE CLERMONT-FERRAND

**M. le président.** M. Péronnet attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'urgence du problème posé par la réalisation de la tranche complémentaire du complexe scientifique des Cèzeaux à l'université de Clermont-Ferrand, et lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'exécution rapide des travaux.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.** Le complexe scientifique des Cèzeaux compte actuellement environ 2.600 étudiants, les effectifs ayant légèrement décliné au cours des dernières années. Les 15.000 mètres carrés de locaux à usage scientifique sont cependant trop exigus. C'est pourquoi, au mois d'août 1969, une importante opération portant sur près de 45.000 mètres carrés, auxquels il convient d'ajouter les 4.500 mètres carrés d'une bibliothèque, a été lancée sur le terrain.

Sur les 49 millions de francs que coûte cette opération, 32 millions ont déjà été engagés. Le reste le sera l'année prochaine suivant la cadence normale du chantier.

M. Péronnet fait allusion dans sa question à une tranche complémentaire. Je me demande si, dans son esprit, il s'agit d'un reliquat du financement des 45.000 mètres carrés déjà lancés ou d'un programme supplémentaire.

Dans la première hypothèse — reliquat du financement des 45.000 mètres carrés — je puis apporter tous apaisements à M. Péronnet, puisque la tranche 1971 sera normalement engagée l'année prochaine. Nous y sommes du reste tenus par le marché qui lie l'Etat à l'entreprise adjudicataire. Ainsi les livraisons s'établiront-elles sur les rentrées 1970, 1971 et 1972.

Dans la deuxième hypothèse, celle d'une tranche supplémentaire, je me livrerai à un calcul très simple.

L'application de la norme du V<sup>e</sup> Plan, soit 12 mètres carrés par étudiant en sciences présent dans l'université, montre que les 45.000 mètres carrés en cours de construction pourront accueillir environ 3.700 étudiants, soit beaucoup plus que les effectifs actuels et hélas ! prévisibles à moyen terme, y compris les locaux nécessaires à l'encadrement professoral et les laboratoires de recherche. J'ajoute qu'une partie des locaux actuels restera affectée aux scientifiques.

Dans ces conditions, je me demande s'il convient de réaliser une tranche supplémentaire en plus des 45.000 mètres carrés déjà décidés.

Je suis le premier à déplorer que les effectifs scientifiques stagnent ou, en tout cas, n'augmentent pas assez rapidement. Je sais que c'est dommageable à l'intérêt national. Mais ce même intérêt national commande que certains projets soient différés au profit de projets plus urgents, considérés comme prioritaires, en attendant que leur financement puisse être effectué.

**M. le président.** La parole est à M. Péronnet.

**M. Gabriel Péronnet.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre à ma question d'actualité avec autant de précision.

Il s'agit bien, dans notre esprit, d'une tranche complémentaire. Comme d'autres régions françaises, malheureusement, la région Auvergne subit actuellement, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, les lourdes conséquences de certains choix budgétaires. C'est ainsi que les crédits de recherche de la faculté des sciences de Clermont-Ferrand ont été, en 1970, amputés de 11,60 p. 100 et les crédits affectés aux travaux pratiques de 8,18 p. 100.

Mais le problème le plus grave et le plus urgent est celui de la tranche complémentaire du complexe scientifique des Cèzeaux de l'université de Clermont-Ferrand.

Ce programme pédagogique complémentaire a été approuvé par le ministre de l'éducation nationale le 4 mars 1968 ; il est partie intégrante de la première tranche actuellement en construction, d'ailleurs prévue au V<sup>e</sup> Plan.

L'abandon de cette tranche complémentaire constituerait — je pèse mes mots — une quasi-catastrophe pour l'université de Clermont-Ferrand tout entière.

S'il est vrai — vous l'avez souligné — que la situation conjoncturelle conduit à une diminution regrettable de l'effectif des étudiants en sciences, cela ne justifie en rien le maintien de la dispersion actuelle des locaux et leur insuffisance.

J'ajoute que le regroupement des services dans un complexe scientifique moderne et complet permettrait de libérer divers locaux de la faculté des sciences actuelle, au profit des facultés des lettres et de droit, dont l'expansion est largement justifiée par le gonflement de leurs effectifs d'étudiants.

La création du complexe scientifique des Cèzeaux, tel qu'il a été, je le répète, prévu au V<sup>e</sup> Plan, est indispensable à la mise en place de l'université régionale. Celle-ci, comme l'a

souhaité à plusieurs reprises M. le ministre de l'éducation nationale, pourrait alors jouer efficacement ce rôle de pôle attractif nécessaire au dynamisme économique de toute la région Auvergne et, en s'adaptant aux impératifs économiques inéluctables, renforcer le potentiel de la recherche et de l'industrie françaises. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

RÉPERCUSSION EN CHARENTE-MARITIME  
DU DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Joanne demande à M. le Premier ministre de lui donner l'assurance que le département de la Charente-Maritime, producteur de cognac, ne sera pas victime du déficit de la sécurité sociale comme pourrait le laisser penser une récente déclaration de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Dans le cadre du rapport sur les principales options devant inspirer le VI<sup>e</sup> Plan qui a été soumis récemment à l'avis du Conseil économique et social et qui est déposé aujourd'hui même, je crois, sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Gouvernement se préoccupe des mesures à prendre en vue de maîtriser la forte progression des dépenses d'assurance maladie pendant la période 1970-1975.

Il faudra bien, en effet, couvrir ces dépenses. La commission des prestations sociales du VI<sup>e</sup> Plan a donc examiné les mesures qui seraient susceptibles d'assurer l'équilibre à moyen terme de ce risque, le déficit prévisible étant dès 1975 de 11.600 millions de francs.

A cet égard, se pose la question de la répartition entre le financement par l'impôt et le financement par les cotisations assises sur les salaires ou les revenus.

Parmi les mesures qui font l'objet de cet examen figure notamment l'institution d'une taxe sur l'alcool qui constituerait une recette affectée.

En effet, une part importante des dépenses de maladie est imputable à une consommation excessive d'alcool qui constitue, selon les commissions, une « nuisance particulière ». Il n'existe ni statistique précise ni certitude totale quant aux dépenses de santé qu'entraîne l'alcoolisme, mais tout le monde s'accorde à penser que le coût est considérable.

D'une enquête de la direction de l'assistance publique de Paris, il ressort que 37,4 p. 100 des hommes et 14,6 p. 100 des femmes hospitalisés dans les services de médecine générale sont alcooliques. Cette enquête n'indique pas si la maladie qui est la cause de leur hospitalisation a pu être fortement influencée par la consommation d'alcool.

On peut cependant imputer à l'alcoolisme les cures de désintoxication, naturellement, les maladies alcooliques proprement dites qui constituent 16 p. 100 des maladies des services de médecine et de neurologie, les maladies non directement imputables à l'abus d'alcool mais qui surviennent chez des sujets alcooliques — environ 17 p. 100 des malades des services de médecine générale atteints d'épilepsie, de bronchite chronique, etc. ; 30 p. 100 des malades atteints de tuberculose et un pourcentage certainement important de maladies psychiatriques.

J'ajoute qu'il ne s'agit-là, bien entendu, que d'une hypothèse de travail que le Gouvernement se doit d'examiner à son tour dans le cadre du plan d'ensemble qu'il est en train d'élaborer. Vous le savez, le rapport de la commission des prestations sociales ne lie pas le Gouvernement qui n'a pas encore arrêté sa position définitive.

D'ailleurs, quelle que soit la solution retenue, je puis assurer M. Joanne que la solution qui serait prise dans le sens qu'il appréhende ne serait pas exclusive. Il n'y a pas de raison de mettre en cause plus spécialement, plus directement et plus différemment que les autres une production française appréciée. Aucune discrimination défavorable, bien au contraire, ne peut viser cette production par rapport à d'autres qui sont moins éminentes et moins typiquement nationales.

M. le président. La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. La tâche de M. le ministre de la santé publique, confronté aux difficiles problèmes du déficit de la sécurité sociale et de l'alcoolisme, n'est pas aisée. Mais l'émotion a été grande dans le département que je représente, notamment parmi les producteurs de cognac, lorsque la presse a reproduit, sous de gros titres, la déclaration que vise ma question.

Lorsqu'un viticulteur vend 18 francs une bouteille de cognac, il doit retirer de cette somme 8,30 francs de droits, le prix de la bouteille, de l'étiquette, du bouchon, de la capsule également frappés de taxes. Comme tous les citoyens, il paie aussi des impôts et supporte des charges sociales.

Les producteurs de pineau des Charentes ne sont pas plus favorisés, puisque les taxes que supporte ce produit ont augmenté de 92 p. 100 en 1968.

On conçoit que les viticulteurs s'émouvent lorsqu'il est question d'une nouvelle taxe.

Certes, M. le ministre invoque le prétexte de l'alcoolisme, mais les alcooliques sont plutôt des buveurs de vin que des buveurs d'alcool. (Murmures sur les bancs du groupe communiste.)

M. Raoul Bayou. Nous protestons contre cette affirmation.

M. le président. Ne soulevez pas les passions, monsieur Joanne !

M. Louis Joanne. En outre, lorsqu'on augmente les droits sur l'alcool, les produits à taux d'alcool élevé supportent évidemment davantage de droits encore et, par conséquent, sont les plus touchés par cette majoration.

Toujours est-il que nous souhaitons vivement qu'une telle mesure ne soit pas prise et que les régions productrices de cognac ne deviennent pas les victimes du déficit de la sécurité sociale.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

POLITIQUE A L'ÉGARD DU TROISIÈME AGE

M. le président. L'ordre du jour appelle deux questions orales sans débat de MM. Marcus et Sauzedde à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, relatives à la politique du « troisième âge ».

Ces questions ont été jointes par décision de la conférence des présidents (1).

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, les auteurs disposent de deux minutes pour exposer sommairement leur question.

Après la réponse du ministre, ils peuvent reprendre la parole pour cinq minutes au plus.

La parole est à M. Marcus, auteur de la première question.

(1) Ces questions sont ainsi rédigées :

M. Marcus attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes que pose l'insuffisante coordination des moyens d'action gouvernementaux concernant le « troisième âge ». Au moment où va s'élaborer le VI<sup>e</sup> Plan, la nécessité d'une politique globale, face aux différents aspects des problèmes du troisième âge, s'avère de plus en plus nécessaire. L'acuité de cette question apparaît à l'examen des statistiques lorsque l'on constate que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sont à l'heure actuelle 6.500.000, soit 12,5 p. 100 de la population et qu'en 1985 cette proportion atteindra 14,4 p. 100. Malgré de très nombreux efforts accomplis depuis dix ans en faveur des plus âgés et des plus défavorisés, il semble qu'une politique d'ensemble fasse encore défaut et que l'on envisage toujours séparément les différents aspects de cette question : les ressources, le logement, l'adaptation des plus de soixante-cinq ans à la notion même du troisième âge, les possibilités pour certains d'entre eux de travailler s'ils le veulent, au-delà de soixante-cinq ans, les foyers-logement, les problèmes d'animation. Tous ces éléments ressortent de départements ministériels divers, les uns de la santé publique, les autres de la population, du travail, du logement, de l'intérieur, etc. On serait tenté, devant cette dispersion, de souhaiter la création d'un ministère du troisième âge. Il n'apparaît cependant pas opportun d'alourdir l'appareil gouvernemental par la création d'une nouvelle administration centrale. La solution préférable, aux yeux de l'auteur de la question, serait la création d'un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du troisième âge et ayant pour fonctions essentielles de coordonner les différentes actions entreprises dans chacun des départements ministériels et de leur donner une impulsion et une cohérence nouvelles. Si cette proposition ne peut être suivie d'une réalisation immédiate, il est possible de créer rapidement une mission interministérielle, chargée de cette coordination. Ainsi pourrait être élaboré plus facilement un plan d'ensemble du troisième âge qui s'insérerait dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan. Alors que certains contestent la « société de consommation », bien des personnes âgées n'en sont malheureusement encore qu'à la « société de subsistance ». Elles doivent avoir leur part dans la « nouvelle société » que l'on veut construire et qui devra garantir au « troisième âge » sa juste part dans la prospérité nationale. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qui viennent d'être exposées.

M. Sauzedde attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des personnes âgées qui sont au nombre de 6.500.000 et dont près de la moitié ont pour toutes ressources entre 8 et 12 francs par jour. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelle politique du troisième âge il compte proposer pour mettre fin à la misère des personnes âgées et s'il n'estime pas devoir créer un ministère ou un secrétariat d'Etat spécialisé pour traiter de leurs problèmes.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Mesdames, messieurs, ma question, primitivement écrite et adressée à M. le Premier ministre, a été transformée en une question orale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Je voulais, dans l'optique du VI<sup>e</sup> Plan, et les perspectives de la « nouvelle société », aborder le problème des personnes âgées, me demandant si la notion de « troisième âge » ne devait pas être retenue et traitée globalement.

Les statistiques révèlent que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sont à l'heure actuelle au nombre de 6.500.000, ce qui représente 12,5 p. 100 de la population, et que cette proportion atteindra 14,4 p. 100 en 1985. Leur nombre est donc considérable.

Certes, au cours des dix dernières années, un effort très important a été consenti au bénéfice des personnes âgées, effort qui est poursuivi et, à cet égard, je tiens à rendre personnellement hommage à M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, et à Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, pour l'action qu'ils mènent en faveur du « troisième âge ».

Cependant, l'objet de ma question est de savoir si l'appareil gouvernemental permet d'aborder l'ensemble des problèmes du « troisième âge ». Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'augmenter les revenus des personnes âgées, bien que cet élément soit fondamental. Il s'agit aussi de définir une véritable politique afin que le « troisième âge » ne consiste pas en une longue attente de la mort, mais qu'il soit un mode de vie particulier.

Les problèmes posés sont divers et leur solution dépend de nombreux ministères.

Les personnes âgées doivent se loger. Certaines voudraient avoir la possibilité de continuer à travailler au-delà de l'âge de soixante-cinq, voire soixante-dix ans. D'autres problèmes, pour l'essentiel, ressortissent au ministère de la santé publique.

Dans ces conditions, ne serait-il pas souhaitable de créer, soit un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre qui pourrait coordonner toutes les actions en faveur des personnes âgées — comme le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports coordonne celles en faveur de la jeunesse — soit, d'une manière moins spectaculaire mais peut-être aussi efficace, une mission interministérielle chargée des problèmes du troisième âge ?

Voilà l'objet de ma question.

**M. le président.** La parole est à M. Sauzedde, auteur de la seconde question.

**M. Fernand Sauzedde.** Monsieur le président, le texte très bref de ma question orale semble pouvoir se comprendre de lui-même, sans exposé préliminaire.

Je préfère donc attendre la réponse du Gouvernement pour formuler les observations qui viennent à l'appui de cette question.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, plusieurs problèmes viennent d'être posés dans les questions que m'ont adressées les honorables parlementaires au sujet du troisième âge, entre autres, celui des ressources.

Sur les 6.500.000 personnes âgées, près de la moitié ont pour toutes ressources, m'a dit M. Sauzedde, de huit à douze francs par jour.

M. Marcus a, de son côté, posé la question de savoir quelle politique d'ensemble peut être menée en faveur du troisième âge. Ne serait-il pas opportun de créer un ministère ou un secrétariat d'Etat spécialisé pour traiter de ces problèmes ?

Je vais donc m'efforcer de répondre sur ces trois points avec le plus de précision possible en dépit du cadre limité de ce débat.

Tout d'abord, si le recensement de 1968 fournit des renseignements démographiques précis, selon lesquels vivent en France 6.500.000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, soit 3,4 p. 100 de la population, rien, dans les données statistiques actuelles, ne permet d'affirmer que près de la moitié de ces personnes ont des ressources se situant entre huit et douze francs par jour, ainsi que vient de l'affirmer M. Sauzedde.

Sans doute, le nombre de ces personnes qui disposent d'un faible revenu reste-t-il encore trop élevé. Il convient cependant de souligner l'effort important qui a été accompli au cours de ces dernières années en faveur de cette catégorie de la population.

C'est ainsi que le montant global des prestations de vieillesse et d'invalidité a été multiplié par trois en neuf ans dans le budget social de la nation puisqu'elles sont passées de 14 milliards en 1960 à 48 milliards en 1969.

Quelle politique du troisième âge sera entreprise pour mettre fin à la situation difficile que connaissent un nombre toujours trop grand, à nos yeux, de personnes âgées ?

En vue de l'examen des options du VI<sup>e</sup> Plan, de nombreuses commissions rassemblant les partenaires sociaux ont fait connaître leur point de vue à cet égard. Elles ont proposé que l'action en faveur des personnes âgées soit considérée comme prioritaire. Le Gouvernement a déjà exprimé ce souhait et il tiendra le plus grand compte des avis de ces commissions dans la définition d'une politique générale de la sécurité sociale.

D'ores et déjà d'ailleurs, je tiens à rappeler que le montant minimum des avantages de vieillesse, allocation supplémentaire comprise, accordés aux personnes les plus défavorisées, a été porté à 2.900 francs par an au 1<sup>er</sup> janvier 1970 alors qu'au 31 décembre 1968 il était encore de 2.500 francs.

Au cours de l'année 1969, par conséquent, la majoration du minimum vieillesse a été de 16 p. 100 ; d'autre part, les pensions et rentes de vieillesse du régime général de sécurité sociale ont été revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1970. Ainsi, compte tenu de la revalorisation anticipée de 3 p. 100 effectuée au 1<sup>er</sup> octobre 1969, le taux de revalorisation globale atteint 15,3 p. 100.

Pour assurer cette place prioritaire qui sera faite aux personnes âgées dans le cadre de la politique d'action sanitaire et sociale préconisée par le VI<sup>e</sup> Plan et que le Gouvernement se propose de vous présenter, des crédits devront être réservés par priorité aux mesures d'aide et d'action sociale favorisant le maintien à domicile ; en outre, les logements-foyers seront développés de préférence aux maisons de retraite.

Cela, d'ailleurs, est conforme au vœu des intéressés que nous avons essayé de consulter le plus largement possible. J'ai moi-même, l'an dernier, organisé un colloque pour tenter de réunir le maximum d'avis compétents sur ce point.

Parallèlement, un effort est entrepris pour améliorer le fonctionnement des établissements existants qu'il n'est, bien sûr, pas possible de supprimer d'un coup de baguette magique, tant pour les humaniser que pour fixer des orientations plus satisfaisantes dans la conception des équipements futurs destinés à l'hébergement et aux soins des personnes âgées.

Il est bien certain, monsieur Marcus, que les problèmes qui se posent aux personnes âgées touchent de nombreux ministères, dont chacun mène une politique, l'un, du logement, l'autre, de la sécurité sociale, le troisième, de l'emploi, et dont les différents aspects ne sont pas toujours, je le reconnais, faciles à concilier.

Cependant il appartient au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avec le concours du secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, de proposer au Gouvernement les orientations d'une politique globale de la vieillesse. En effet, le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'une globalisation des actions en faveur des personnes âgées, nécessité confirmée lors des études les plus récemment effectuées.

Pour la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, il a bien été créé un intergroupe de la vieillesse, chargé d'étudier l'ensemble des besoins des personnes âgées et de faire des propositions à cet égard, en liaison avec les commissions spécialisées : commissions de l'emploi, de la santé, des prestations sociales, de l'action sociale, du logement, de l'éducation nationale et des loisirs.

La mise en œuvre d'une politique cohérente de la vieillesse va donc se développer au cours des prochaines années dans cette direction, avec le concours de tous les ministères intéressés. Mais il ne paraît pas opportun au Gouvernement de créer, à cet effet, des structures gouvernementales qui institutionnaliseraient la ségrégation des personnes âgées alors que les efforts actuels tendent, au contraire, à donner aux intéressés les possibilités de demeurer intégrés à la collectivité nationale, comme par exemple la place qui est faite de plus en plus dans les habitations à loyer modéré aux logements qui leur sont réservés. Cette formule semble avoir l'assentiment d'un très grand nombre de personnes âgées. Je pourrais citer bien d'autres exemples.

En réponse à votre vœu, le Gouvernement entend que la politique de la vieillesse soit un aspect d'une politique plus large tendant à assurer un aménagement harmonieux de l'ensemble de la société. Je crois que ce besoin est ressenti par vous-même comme par les personnes qui atteignent ce seuil de la vie. C'est dans cette perspective globale que nous pourrions réussir le mieux à apporter aux personnes âgées, dans tous les secteurs qui leur sont propres, ce qu'elles souhaitent.

**M. le président.** La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez bien voulu apporter et qui sont très encourageantes pour les années à venir.

Si j'ai posé le problème de la création d'un secrétariat d'Etat ou d'une mission interministérielle, ce n'est pas pour pousser dans la voie de la ségrégation, bien au contraire. Vous avez eu raison d'insister sur le fait qu'il faut éviter à tout prix de créer un état d'esprit de la personne âgée séparée du reste de la société.

Je ne pense pas que le secrétariat d'Etat à la jeunesse pousse à la ségrégation des jeunes et je me demande, au contraire, si la création d'une telle instance gouvernementale ou d'une mission interministérielle n'aurait pas un effet psychologique positif et non pas ségrégationniste. Cette création montrerait aux personnes âgées que l'on a pris plus directement conscience de leurs problèmes.

Cela dit, cette proposition n'est qu'une des options possibles. Si le ministère de la santé publique et le secrétariat d'Etat ont la possibilité réelle de coordonner les politiques menées dans le domaine du logement comme dans ceux de l'aide sociale, de la santé ou du travail, alors il n'est peut-être pas nécessaire de procéder à de nouvelles créations. L'essentiel est que ce travail soit fait.

Je ne suis tout de même pas sans inquiétude à propos du VI<sup>e</sup> Plan. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir à l'occasion du débat sur ses options. Les informations qui ont été données à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, montrent qu'un effort considérable sera fait, mais axé essentiellement sur la hausse du revenu des personnes âgées, de telle sorte qu'en 1975 le revenu minimum assuré serait égal à 50 p. 100 du S. M. I. C. de l'époque alors qu'à l'heure actuelle il doit être de 34 p. 100. Cette progression serait, certes, considérable, mais je crains que le fossé existant entre le niveau de vie d'une partie des personnes âgées et celui du reste de la population, malgré cette progression, n'en continue pas moins de se creuser, ce qui serait fort inquiétant pour l'avenir.

En conclusion, quelles que soient les formes techniques adoptées, l'essentiel est que les personnes du troisième âge ne soient pas victimes d'une ségrégation et considérées comme une fraction inutile de la société, incapable de se défendre et de manifester dans la rue. Au contraire le « troisième âge » doit avoir ses joies comme ses peines et son mode de vie particulier.

Un effort considérable doit être fait dans les années à venir. Au moment où tant de gens contestent ce qu'on appelle la « société de consommation », bien des personnes âgées n'en sont encore malheureusement qu'à la « société de subsistance ».

Aussi, en renouvelant l'hommage que j'ai rendu à votre action, madame le secrétaire d'Etat, et à celle de M. Boulin, je souhaite qu'un effort accru soit fait dans les années à venir.

**M. le président.** La parole est à M. Sauzedde.

**M. Fernand Sauzedde.** Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier Mme le secrétaire d'Etat des aimables paroles qu'elle vient de prononcer et qui comportent un certain nombre de promesses concernant l'amélioration des conditions de vie de nos compatriotes composant ce qu'on appelle le « troisième âge ».

Le calendrier parlementaire ayant imposé la transformation de ma question, il me faut aujourd'hui traiter rapidement, en quelques minutes seulement, des multiples problèmes du troisième âge. Je me bornerai donc à quelques observations sommaires.

Tout d'abord, le problème du niveau de vie des personnes âgées, que le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan pose parfaitement. Il y est indiqué que sur les six millions et demi de français âgés de plus de 65 ans, deux millions et demi ont moins de 12,50 francs par jour pour vivre et un tiers moins de 8 francs.

Voilà, mes chers collègues, de quoi faire frémir tous ceux qui ont le souci d'améliorer le sort des plus défavorisés.

On nous parle souvent, depuis un an, de la « nouvelle société ». On nous dit que le VI<sup>e</sup> Plan doit être celui de la modernisation de la France et de son entrée définitive dans le monde industriel.

Ne doutez pas que ce sera l'échec du plan si les inégalités les plus choquantes, les injustices les plus criantes ne sont pas effacées rapidement.

A cet égard, la situation des personnes âgées de plus de 65 ans, à laquelle je joins celle des handicapés physiques et des femmes seules qui ne peuvent se reclasser en raison de leur âge, la situation, dis-je, de tous ces Français ne doit plus être, demain, ce qu'elle est aujourd'hui. Sinon il nous faudrait bien conclure que notre société moderne n'est capable de sécréter que l'injustice des mutations et l'élimination des plus faibles.

Mais si le problème du niveau de vie des personnes âgées est urgent et préoccupant, il n'est malheureusement pas le seul qui se pose à nos compatriotes du troisième âge. Nous devons faire, en effet, un effort important en leur faveur pour mieux les intégrer dans la vie quotidienne.

L'amélioration des retraites et des pensions devrait déjà le permettre largement. Mais se pose aussi, en premier lieu, le problème du logement. Malgré la réponse faite récemment à l'une de mes questions écrites, je persiste à penser que le VI<sup>e</sup> Plan doit prévoir une dotation spéciale et complémentaire en faveur des offices publics d'H. L. M. afin qu'ils puissent construire des logements réservés aux divers cas sociaux graves pour lesquels, bien souvent, nous ne pouvons rien faire.

En second lieu, pour ceux qui ne peuvent rester seuls, il faut construire des maisons de retraite accessibles aux petites bourses, des foyers dotés d'un personnel qualifié pour les soins, l'accueil, l'animation, etc. Il faut cesser de reléguer les vieillards dans des salles sombres d'hospices où, malgré le dévouement du personnel, l'isolement et le cadre souvent sinistre leur donnent l'impression d'être des gêneurs, des citoyens dont on attend la disparition avec plus ou moins d'impatience.

Enfin j'ai posé, dans ma question, le problème de la création d'un ministère spécialisé.

En effet, mes chers collègues, les personnes âgées connaissent mal leurs droits et les possibilités qui leur sont offertes par la législation en vigueur, même si celle-ci est imparfaite. Combien de fois avons-nous dû intervenir auprès des administrations pour faire, par exemple, attribuer l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité dont l'existence est méconnue par ceux qui pourraient en bénéficier.

Et comment en serait-il autrement lorsqu'on sait, comme l'a fort justement déclaré votre directeur de cabinet, madame le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la « consultation sur les problèmes d'action sociale en faveur des personnes âgées » que « la législation de la vieillesse est un maquis dans lequel seuls les spécialistes peuvent se retrouver » ?

Comment, dès lors, ne pas envisager de venir efficacement en aide aux personnes âgées afin de les seconder dans les démarches qu'elles doivent entreprendre et qui sont souvent si pénibles en raison de leur complexité, de leur longueur et en raison aussi de l'âge et de la fatigue de l'intéressé ?

Ce serait là, sans doute, la première fonction qui pourrait être assurée par un ministère spécialisé, secrétariat d'Etat ou commissariat général, et qui devrait nécessairement posséder un service local dans chaque département.

Ses interventions pourraient être multiples. Voici un exemple : lorsque, pour une raison ou une autre, les caisses de retraite tardent à verser certaines pensions, le service compétent pourrait donc, sans formalités lourdes et longues, accorder d'urgence des secours, des avances sur pensions qui seraient sans doute bien utiles et bien appréciées par les bénéficiaires.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons qui me semblent justifier la création d'une administration spécialisée qui regrouperait l'ensemble des problèmes de la vieillesse, qui coordonnerait l'action des divers services disséminés un peu partout, publics ou privés, lesquels ont en charge nos compatriotes du troisième âge.

Qu'il s'agisse, en tout cas, du niveau de vie, des équipements collectifs ou des structures administratives, l'action à entreprendre est immense, urgente et indispensable.

Immense, car elle touche plusieurs millions de nos compatriotes qui ne doivent plus avoir l'impression d'être en marge d'une société moderne qui les rejette. Il faut améliorer leur niveau de vie, et si le VI<sup>e</sup> Plan prévoit des mesures — à mon avis insuffisantes car elles couvriront à peine le tiers des besoins — il faudra les respecter et les assortir d'un calendrier impératif afin que l'on ne retourne pas aux errements de l'application trop tardive des recommandations du rapport Laroque.

Urgente, car il n'est pas tolérable pour un pays qui a l'ambition d'être moderne, que rien ne soit entrepris pour éliminer l'injustice, la misère, d'autant plus intolérables que l'expansion générale progresse.

Indispensable, car cette action permettra, demain, de juger la société française, ses responsables, ses promoteurs, ses planificateurs.

Sans doute, les mesures à prendre sont-elles globalement coûteuses pour les finances publiques, mais songeons qu'en France 25 p. 100 des dépenses sociales totales sont consacrées aux personnes âgées contre 40 p. 100 en Allemagne.

Il s'agit, en fait, de faire un choix économique et financier pour établir plus de justice, plus d'équité. Il ne saurait être question, dans ce cas, de céder à la tentation de la charité qui ne réglerait rien.

C'est de justice et de considération que nos compatriotes du troisième âge ont besoin. C'est pour chacun de nous une obligation morale de faire que la « nouvelle société » — s'il doit en exister une — bénéficie d'abord à ceux qui nous ont précédés, qui ont souffert pour nous dans leur travail et dans les durs combats de la vie.

Handicapés physiques, veuves ou femmes isolées, personnes âgées, malades, attendent depuis longtemps la preuve concrète qu'ils peuvent compter sur la solidarité nationale. Ils attendent une amélioration de leurs conditions de vie, l'abaissement progressif de l'âge de la retraite et l'assurance de la sécurité et de la sérénité.

L'Assemblée nationale attend des mesures concrètes. Pour un Parlement, c'est une tâche grande, noble et généreuse. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

— 4 —

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

## LOGEMENTS SOCIAUX

**M. le président.** L'ordre du jour appelle deux questions orales avec débat de MM. Denvers et Billoux à M. le ministre de l'équipement et du logement, relatives aux logements sociaux.

Ces questions, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents, sont ainsi libellées :

« M. Denvers expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que chaque année 450.000 nouveaux jeunes ménages se forment. Ils ont besoin d'un logement et, pour la grande majorité d'entre eux, d'un logement social. Or le rythme de construction des logements sociaux est très nettement insuffisant pour répondre à cette demande. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour assurer les besoins en logements sociaux de la population et en particulier des jeunes ménages. »

« M. Billoux expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que le problème du logement social devient de plus en plus angoissant pour un grand nombre de salariés, de jeunes ménages, de personnes âgées ; la politique actuelle du Gouvernement en la matière aggravera cette situation dans la prochaine période, il lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer d'urgence au Parlement afin d'assurer : 1° les besoins de la construction massive d'H.L.M. ; 2° l'aide à la construction familiale, notamment en ce qui concerne les possibilités d'acquisition des terrains, la réduction du taux et l'allongement de la durée des prêts, la rapidité de l'obtention des prêts et de la délivrance des permis de construire. »

La parole est à M. Denvers, auteur de la première question.

**M. Albert Denvers.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous posant la question dont nous débattons, j'ai voulu très expressément associer le Parlement, et notamment l'Assemblée nationale, aux efforts et aux démarches qui doivent constamment demeurer ceux du ministre de l'équipement et du logement auprès du Gouvernement, pour rendre celui-ci entièrement conscient de la gravité d'une situation qui est aujourd'hui celle de beaucoup de nos compatriotes, en particulier de nombreux jeunes ménages qui, chaque année, entendent obtenir le logement dont ils ont besoin.

Nous pouvons nous demander si la politique du logement actuellement suivie dans notre pays est en mesure d'apaiser les inquiétudes, les angoisses de tous ces foyers nouveaux dont le nombre important croît d'année en année.

Pouvons-nous espérer de cette politique et de ses moyens, trop souvent soumis à des aléas regrettables, qu'il soit apporté rapidement remède aux drames — le mot n'est certes pas trop fort — dont sont victimes trop de jeunes gens qui, ou mariés ou dans l'attente de l'être, doivent vivre dans des conditions matérielles déplorables et par conséquent inacceptables.

La crise du logement qui continue de sévir en de nombreux points de notre pays, et sans doute avec plus d'acuité dans la région parisienne et dans les grands centres urbains en expansion risque de s'aggraver encore dans les années à venir si, dès maintenant, tout n'est pas mis en œuvre pour relancer avec des moyens accrus et des méthodes renouvelées la construction sociale de laquelle relève, pour un temps, la presque totalité des jeunes ménages.

Ce n'est assurément pas dans le cadre d'une simple question orale que nous pouvons traiter à fond des problèmes de l'habitat en France et de leurs solutions. L'occasion de le faire nous sera donnée prochainement ici ou ailleurs. Ici, au moment de la discussion du projet de loi portant sur les options et les données du VI<sup>e</sup> Plan.

Mais en attendant cette occasion, monsieur le ministre, je voudrais vous rendre une fois de plus attentif sur les conséquences à la fois d'un taux de nuptialité élevé depuis ces toutes dernières années et d'une insuffisance de moyens et de concours pour accélérer le rythme et amplifier le volume de la construction de logements en France.

Voici quelques chiffres qui nous incitent à la réflexion :

En 1942, on compte 545.000 naissances et 257.300 mariages.

En 1962, c'est-à-dire vingt ans après le milieu de la dernière guerre, nous enregistrons 827.000 naissances et 317.000 mariages, ceux-ci étant déjà en augmentation de 23 p. 100.

En 1964, le nombre des naissances s'est élevé à 865.340 et celui des mariages à 347.500, le nombre des mariages progressant en deux ans de quelque 10 p. 100.

**M. Marc Bécam.** C'est tout naturel !

**M. Albert Denvers.** Je ne critique pas.

En 1968, 833.000 naissances et 356.600 mariages, soit une augmentation sensible — plus de 12 p. 100 — de ceux-ci par rapport à 1962.

Et en 1969, le nombre des jeunes foyers qui se sont constitués s'est élevé à 380.000, soit une progression de 20 p. 100 par rapport à 1962, c'est-à-dire en sept ans.

Dans le même temps, voyons comment a évolué la courbe des logements mis en chantier chaque année.

En 1962, 344.000 logements ont été mis en chantier.

En 1964, ce chiffre s'est élevé à 429.300, soit une amélioration de 24 p. 100 en deux ans.

Mais, en 1968, il n'a été mis en chantier que 434.300 logements, soit, par rapport à 1964, une augmentation de 6 p. 100 à peine, alors que, pour la même période, le pourcentage de progression du nombre de mariages a été de l'ordre de 12 p. 100.

En 1969, 499.000 logements ont été mis en chantier, soit une augmentation de 16 p. 100 sur 1964 et de 15 p. 100 sur 1968, alors que le nombre de mariages accusait à lui seul, de 1968 à 1969, une augmentation de 10 p. 100.

Quant à la vocation et à la nature des logements, en 1964, le secteur H. L. M. représentait, location et accession à la propriété confondues, 30 p. 100 de la totalité des logements mis en chantier ; le secteur primé, avec ou sans prêt, 54 p. 100, et les autres logements, sans prime ni prêt, 16 p. 100.

En 1969, le secteur H. L. M. montait à peine à 32 p. 100 des logements mis en chantier, le secteur primé, avec ou sans prêt, descendait à 43 p. 100, et le secteur des autres logements passait à 25 p. 100. Pourtant les besoins en logements pour les personnes et les familles modestes n'a fait que s'accroître d'année en année, alors que, dans le même temps, le patrimoine immobilier français, dont un quart a plus d'un siècle, continuait de vieillir et de se détériorer.

Mesdames, mesieurs, j'ai cité de nombreux chiffres et je vous demande de m'en excuser. Si je me suis livré à une telle énumération, c'est parce que ces chiffres sont parlants et significatifs à bien des égards. Ils attestent avec éloquence la nécessité d'un effort accru et continu en faveur du logement, notamment du logement social, effort dont on aurait pu croire, au lendemain des déclarations de M. le Président de la République lui-même, qu'il s'accroîtrait sérieusement, parce que portant sur un secteur considéré comme prioritaire parmi les investissements publics ou privés.

Les conséquences sociales et philosophiques de cette insuffisance sont aujourd'hui à la fois mal venues et mal acceptées. Elles sont vivement et douloureusement ressenties par les jeunes. Chacun d'entre nous doit admettre la légitimité de leurs aspirations à l'habitat, ainsi que le bien-fondé de leur insistance à réclamer le toit décent dont ils ont besoin, à des conditions de prix et d'accès compatibles avec leurs revenus.

A la plupart des jeunes ménages qui entrent dans la vie d'adultes avec des moyens financiers mesurés, parfois même très limités, il ne saurait être question d'offrir des conditions de logement trop coûteuses, hors de proportion avec leurs ressources. Sinon, nous les condamnerions, dès le départ dans la vie familiale, à ne connaître, avec la gêne, qu'une inévitable amertume.

Par ailleurs, les obliger, leur foyer à peine constitué, à recourir à des logements chers de prix d'achat ou de location, sans même, pour nombre d'entre eux, pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée comme l'allocation de logement, c'est leur demander l'impossible, c'est risquer d'en faire des impatientes, des aigris et demain, peut-être hélas, des révoltés.

L'aide publique au logement, une aide à la mesure des nécessités, c'est ce que nous avons le devoir de rechercher et d'apporter, c'est ce que le Gouvernement de notre pays n'a pas le droit de refuser, s'agissant notamment de notre jeunesse.

Mais en sommes-nous là ? Tout net, je me permets de répondre « non », sans aucun désir de me livrer à la démagogie.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous partagez la même angoisse et que vous êtes, l'un et l'autre, attentifs à cette état de choses.

Alors, permettez-moi de vous demander de jeter avec nous un cri d'alarme, avec la volonté d'emporter, tous ensemble, les décisions qui s'imposent lorsque la crise du logement, dans son acuité, frappe, décourage et exaspère les générations qui montent. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Billoux, auteur de la seconde question.

**M. François Billoux.** Monsieur le ministre, il y a cinq ans le Conseil économique et social lançait ce cri d'alarme : « Des millions de Français ont des conditions de logement déplorables, parfois critique. Mais la situation d'ensemble risque fort de s'aggraver au cours des toutes prochaines années. »

Force est bien de constater aujourd'hui qu'en application de votre politique, cette aggravation s'est produite. S'il n'y est pas mis fin d'urgence, le drame du logement continuera de s'amplifier dans les années à venir.

Un quart de notre population continue à vivre dans des logements insalubres ou surpeuplés. Cinq cent mille familles

sont logées en hôtels ou en « meublés ». En 1980, sept millions de logements, c'est-à-dire environ la moitié de ceux existant actuellement, auront plus de soixante-dix ans. Plus d'un million de familles ont déposé des demandes non satisfaites aux organismes d'H. L. M. Ce nombre ne donne qu'une idée partielle des besoins étant donné que de nombreuses familles ne font plus leur demande car elles savent bien qu'il n'y sera pas répondu ou qu'elle ne pourront payer les loyers et les charges si, d'aventure, il leur est attribué un logement.

Le droit au logement est une nécessité au même titre que le droit à l'instruction ou à la santé.

Certes, les déclarations fracassantes ne manquent pas à ce propos. Mais le logement, comme l'instruction et la santé sont sacrifiés.

Votre objectif pour 1975 serait la construction de cinq cent mille logements par an dont cent quatre-vingt mille H. L. M. seulement. Probablement, les quatre cent dix-sept mille logements prévus dans les cinq villes nouvelles de la région parisienne sont-ils inclus dans cet objectif. Cet objectif, dont rien ne nous garantit qu'il sera atteint, reste bien en deçà des besoins. Il aurait dû être déjà depuis plusieurs années de cinq cent mille logements par an. C'est ce que le groupe communiste n'a cessé de répéter dans ses interventions ou dans ses propositions de loi. C'est la demande formulée par la confédération nationale des locataires.

Mais vous en êtes resté à ce qu'indiquait en 1962 votre prédécesseur, M. Maziol : « L'aide de l'Etat à la construction ne sera pas éternelle. Les capitaux publics devraient être relayés par des capitaux privés et nous ne sommes pas loin de ce stade ».

Parce que vous en êtes à ce stade, le résultat est que des millions de familles ne sont pas logées, ou mal logées, cependant que des millions d'autres ne peuvent plus payer les loyers et charges exorbitants qui leur sont demandés.

Nous en sommes là parce qu'ainsi que l'indiquait en 1965 le congrès de l'union nationale des H. L. M. par la bouche de son président : « Aussi longtemps que l'Etat hésitera devant des efforts financiers accrus, et pour aussi lourds qu'ils soient, il ne nous sera pas permis d'espérer une solution — voire seulement un début de solution — à cette crise du logement dans laquelle la France s'est enfoncée depuis cinquante ans. »

J'ajouterai simplement que, cinq ans après, vous continuez à aggraver cette crise. De mois en mois, d'année en année, le problème du logement devient de plus en plus angoissant pour un grand nombre de salariés, de jeunes ménages, de personnes âgées. Et ce au moment où, avec la mise en place du trop fameux fonds d'action conjoncturelle, le financement de 31.000 logements — 12.000 H. L. M. et 19.000 avec prêts spéciaux du Crédit foncier — est mis en réserve et que de nouveaux retards sont pris pour la notification des programmes d'H. L. M. de l'année en cours.

Mais si vous réduisez la construction des logements sociaux, vous continuez à augmenter les loyers, et là vous n'avez pas de retard.

Avant-hier, avec un mois d'avance, vous avez décidé, pour le terme de juillet, une augmentation de 6 à 15 p. 100 qui frapperait les catégories II et III des logements anciens. C'est ainsi que seront touchés 1.727.000 locataires.

Cependant votre collègue des finances continuera de se moquer du monde en comptant le logement pour 3,3 p. 100 dans le budget des travailleurs. Le logement, avec ses charges et la contribution mobilière, absorbe une part de plus en plus grande du revenu familial.

Voici, parmi d'autres lettres, ce que m'écrivait le 18 mai, le président d'une association de locataires :

« ...Un mouvement de protestation s'est dessiné et développé concernant les augmentations continues des loyers soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. J'ai été mandaté par notre conseil d'administration pour vous adresser la présente requête... Nous vous demandons, au cours de la présente session parlementaire et avant qu'elle ne se termine, votre intervention énergique pour que les hausses annuelles promulguées par décret de fin juin soient arrêtées.

« Les loyers que nous payons sont largement suffisants pour que les gros propriétaires puissent couvrir leurs frais et surtout pour qu'ils fassent, ainsi que les gros promoteurs, des bénéfices inavouables. Cela devient proprement scandaleux.

« Et s'il n'y avait que l'augmentation annuelle ! Mais il y a encore — et tout ceci se superpose — les augmentations inhérentes à certains équipements tels que vide-ordures, évier, lavabos, cuvettes de W.C., ascenseurs, etc., qui, par le jeu des équivalences superficielles, font que la surface corrigée est majorée d'autant de mètres carrés prévus par la loi. Cette loi inique en soi et qui brime le petit à l'avantage du grand et du gros. Un appartement de quatre pièces principales, de soixante-six mètres carrés, au départ à la Sogima, est maintenant passé à cent quarante mètres carrés. Cela est inadmissible.

« De plus, vous pouvez le dire à la tribune de l'Assemblée, M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement, n'a eue des lettres qui lui sont adressées. Il n'y répond pas, ou alors en charge son secrétaire particulier qui, lui-même, indique qu'il transmet les doléances en cause au « service intéressé ». C'en est assez !

« ...Est-ce là le dialogue, la concertation prônée en haut lieu et même par le président de la République lors de son récent discours de Murat ? Comment voulez-vous que les citoyens à part entière que nous sommes ne soient pas poussés à des solutions extrêmes ? C'est la logique même puisqu'il n'y a pas d'autres moyens de se faire écouter.

« Tout ceci ne relève que de la plus pure fantaisie et n'est que billeversées et poudre aux yeux. Notre association groupant 2.800 locataires est décidée par tous les moyens légaux à faire prévaloir son point de vue, par voie de presse ou autre, et le cas échéant, si nous ne sommes pas suivis, à prendre alors les mesures qui s'imposent pour faire entendre notre voix.

« N'omettez pas également de signaler que les charges augmentent sans cesse et sont maintenant de l'ordre de 50 à 60 % du montant des loyers.

« Je pense que vous ferez en sorte de mettre M. Chalandon devant ses responsabilités et de lui faire comprendre qu'il y a en France d'autres personnes, qui ne sont ni banquiers ni financiers et pour qui, maintenant, le bla-bla-bla d'humanisme et de sociabilité n'est que fadaïses dont il faudra bien un jour rendre compte devant la nation. »

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. François Billoux.** Je n'insisterai pas davantage sur cette misère du logement dont souffre la majorité de notre population, voulant parler maintenant des propositions du groupe communiste.

Elles sont basées sur ce principe : l'intérêt national exige que les richesses de la France bénéficient à ceux qui les produisent.

A la question : que construit-on et pour qui construit-on ?, la réponse est : les logements sociaux son sacrifiés.

Il faut construire des logements aux loyers abordables pour la grande majorité de la population. A cet effet, les crédits nécessaires doivent être consacrés à la construction de logements populaires, de logements sociaux, à condition que ces vocables ne signifient pas des taudis neufs, des boîtes à empiler les gens.

La construction de logements doit s'accompagner de l'environnement, c'est-à-dire des équipements scolaires, éducatifs et socio-culturels, des aires de jeu et des espaces verts, en liaison avec une politique de l'emploi, des transports, du téléphone, de la distribution. Point n'est besoin pour cela de créer un nouveau ministère et tout un appareil bureaucratique.

Cette option générale étant exercée, il convient de prendre une première décision : à partir du 1<sup>er</sup> juin 1970, tendre à la construction de 600.000 logements par an, dont 350.000 H.L.M., 300.000 en location et 50.000 en accession à la propriété.

Des crédits supplémentaires seront immédiatement demandés au Parlement, au cours de cette session pour la réalisation de ce programme, avec la création d'un fonds national d'H.L.M.

Le financement de ce fonds sera assuré :

D'abord par une dotation budgétaire annuelle minimale de un milliard de francs et des prêts annuels de trois milliards de francs de la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat prenant les intérêts à sa charge.

Ensuite, par le versement patronal porté de 1 à 2 p. 100 quand l'entreprise comprend plus de cent salariés, l'Etat y étant assujéti pour ce qui le concerne.

Enfin, par un impôt exceptionnel et progressif sur les grosses fortunes.

Les prêts aux H.L.M. couvrant la totalité du coût de la construction seront remboursables sans intérêts, ou avec un intérêt minime de 1 ou 2 p. 100, en soixante ans. Un tel mode de financement permettrait de réduire de près d'un tiers le prix des loyers actuels.

La deuxième décision à prendre concerne les terrains à bâtir. En vue de combattre la spéculation, le droit de préemption sur les terrains doit être accordé aux communes pour réserver ces terrains par priorité aux organismes d'H.L.M. et à l'aménagement des équipements publics. Il faut en finir avec les opérations spéculatives du genre de celle qui est réalisée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris par « La rente foncière » et qui intéresse quatre à cinq mille personnes.

La troisième décision concerne les mesures effectives à prendre pour mettre fin aux agissements scandaleux des sociétés immobilières et des aigrefins. Il ne se passe pas de semaine sans que nous ayons à vous signaler des scandales dont sont victimes des familles de copropriétaires. Monsieur le ministre, je connais par avance votre réponse : la réparation des désordres constitue un litige d'ordre purement privé dans lequel l'administration ne peut s'immiscer... Il appartient aux copropriétaires de rechercher avec le gérant de la société les moyens

de parvenir à un accord amiable et, à défaut, d'intenter une action devant les tribunaux judiciaires compétents.

Ce rôle de Ponce Pilate ne vous va guère, car vous savez bien que c'est votre politique du logement qui a amené ces familles à se mettre à la merci de chevaliers de l'abus de confiance et de l'escroquerie.

Face aux promoteurs et aux organismes prêteurs, une législation appropriée doit donner des garanties aux propriétaires ou copropriétaires de leur logement familial.

Il faudrait également doter de crédits plus importants les sociétés coopératives d'H.L.M. habilitées à construire pour le secteur de l'accession à la propriété.

La quatrième décision doit porter non seulement sur la réduction du taux et l'allongement de la durée des prêts, mais aussi sur la rapidité de l'obtention des prêts et de la délivrance des permis de construire.

La cinquième décision, qui est à prendre en première urgence, est le blocage des loyers dans les immeubles anciens et le retour à la parité loyers-salaires, cependant que serait mise en œuvre une refonte de l'allocation-logement et de l'aide apportée aux personnes âgées.

Une réglementation doit être appliquée pour les immeubles neufs du secteur privé, prévoyant le droit au maintien dans les lieux des locataires.

Le décret de décembre 1968 sur la surface corrigée doit être abrogé.

Il va de soi, monsieur le ministre, que votre décision d'avant-hier concernant l'augmentation des loyers doit être annulée.

D'autres dispositions sont à prendre. Nous pensons notamment aux mesures suivantes :

Réservation du Fonds national de l'habitat aux petits propriétaires habitant leur immeuble, afin de sauvegarder le patrimoine existant ;

Aide plus importante au Fonds national de l'habitat rural ;  
Adoption de la proposition de loi n° 1011 du groupe communiste relative à la liquidation des bidonvilles et au relogement des travailleurs immigrés ;

Adoption de la proposition de loi du groupe communiste tendant à permettre aux collectivités locales de renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur les habitations individuelles ;

Suppression de la T.V.A. pour tout ce qui concerne la construction des logements sociaux ;

Adoption de la proposition de loi n° 327 du groupe communiste autorisant l'attribution d'office des appartements neufs inoccupés, sur réquisition des maires ;

Interdiction de toute expulsion sans relogement préalable ;

Application de règles démocratiques pour le fonctionnement et la gestion des offices communaux, intercommunaux et départementaux d'H.L.M.

La réalisation d'une telle politique implique la participation effective de tous ceux qui ont un intérêt direct à son succès : communes, départements, syndicats, locataires, mal-logés et, bien entendu, les organismes d'H.L.M.

Alors seulement il sera possible de parler d'une véritable politique du logement social et, plus généralement, de l'habitat et de son environnement.

C'est à ces questions que nous vous demandons de bien vouloir répondre, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. Albin Chelandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'apporterai une réponse commune aux deux questions qui ont été posées par MM. Denvers et Billoux puisqu'elle constitue, en réalité, deux aspects d'un même problème, celui du logement social.

M. Denvers a particulièrement insisté sur le cas des jeunes ménages. Je n'engagerai pas avec lui une querelle de chiffres. Je pense que son estimation de 450.000 jeunes ménages est un peu élevée puisque celle de l'Institut national de la statistique et des études économiques est de 379.000 pour 1970 et de 393.000 pour 1975 ; l'I. N. S. E. considère que la stabilisation devrait s'opérer ensuite au niveau de 400.000 environ.

Compte tenu de ces perspectives, le V<sup>e</sup> Plan avait estimé à 140.000 pour 1971 le nombre des logements à prévoir pour accompagner l'augmentation du nombre de ménages. La commission de l'habitation, dans son rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan, considère que le chiffre de 150.000 doit être retenu. C'est donc en fonction de ce dernier chiffre qu'il convient de travailler.

M. Billoux, de son côté, pose le problème d'une façon plus vaste en visant, non seulement les jeunes ménages mais aussi les travailleurs et les personnes âgées. Si je me réfère au texte écrit de sa question — car il n'a pas abordé exactement les mêmes sujets dans son intervention — je constate qu'il parle aussi de l'aide à la construction familiale, formule quelque peu ambiguë que j'interprète comme l'acquisition d'un logement par la famille.

A cette occasion, il soulève les questions de l'acquisition des terrains, des conditions d'octroi des prêts et des formalités administratives.

Il pose donc le problème du logement à la fois sous l'angle quantitatif et — en cela il a raison — sous l'angle qualitatif, c'est-à-dire au regard du type et de la taille du logement social, de son coût et de son environnement. En définitive, c'est bien tout le problème du logement social qui se trouve ici posé.

**M. Virgile Barel.** Et qui se pose dans la vie !

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Quant au manque de concertation auquel M. Billoux a fait allusion, il n'existe que dans son esprit. En effet, j'ai chargé M. le secrétaire d'Etat au logement d'assurer, en mon nom, cette concertation avec les élus et les organisations professionnelles. Il s'acquitte au mieux de cette tâche et se met à la disposition de tous. Or, à ma connaissance, monsieur Billoux, vous n'avez pris, jusqu'à ce jour, aucune initiative pour le rencontrer.

S'agissant des loyers, par exemple, nous avons réuni une table ronde composée de représentants des propriétaires et des locataires. Ses séances de travail, nombreuses, se sont poursuivies pendant des mois et ont abouti, chose extraordinaire, à un accord.

Quelle est la situation ?

Il faut d'abord prendre conscience de l'effort considérable que l'Etat consent, de façon croissante, en faveur du logement.

L'importance de l'aide globale apportée à ce secteur apparaît d'abord dans le fait que l'Etat finance entre 75 et 80 p. 100 de ce qui se construit. C'est là un pourcentage qui n'est atteint dans aucun des pays occidentaux, à l'exception, peut-être, de la Suède.

Il a financé deux fois et demi plus d'H. L. M. en 1969 qu'en 1958. Si l'on considère l'aide par logement, on constate qu'au titre des H. L. M. il subventionne 35 p. 100 du coût du logement et 50 p. 100 en ce qui concerne les programmes à loyer réduit.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Examinons maintenant l'aide à la personne. Les chiffres sont ici encore plus frappants puisque l'allocation-logement a quintuplé en dix ans, qu'elle augmente annuellement de 15 p. 100 et qu'on y a consacré, en 1969, deux milliards et demi de francs.

Dans ces conditions, comment peut-on dire que l'Etat ne fait pas un effort important pour le logement et que cet effort ne vas pas en croissant au fur et à mesure que les années passent ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est d'ailleurs grâce à cet effort que les objectifs du V<sup>e</sup> Plan ont pu être atteints et même dépassés dans le domaine du logement social. Ils avaient été fixés à 480.000 logements pour la dernière année d'exécution du Plan. Ils étaient raisonnables et résultaient d'ailleurs d'une élaboration concertée entre toutes les parties prenantes.

Eh bien ! on peut considérer que ces objectifs sont légèrement dépassés puisque près de 500.000 logements ont été mis en chantier en 1969 et que 470.000 environ le seront cette année. Dès lors, le V<sup>e</sup> Plan sera bel et bien exécuté.

En revanche — et cela appelle naturellement une correction — se dessine, depuis de nombreuses années, une tendance à ce que l'on pourrait appeler le dérapage du logement social, c'est-à-dire, en fait, une inadéquation de l'offre à la demande.

Cela se manifeste d'abord par le prix des loyers. Les loyers des H. L. M., en effet, sont trop élevés pour les familles modestes. Une enquête effectuée en juillet 1969 par mon administration a montré que 12,5 p. 100 — en province — et 25 p. 100 — dans la région parisienne — des familles candidates à un logement H. L. M. refusent celui qu'on leur propose parce qu'elles ne disposent pas de ressources suffisantes.

**M. Virgile Barel.** Et pourquoi ?

**M. François Billoux.** Et l'on appelle cela des logements sociaux !

**M. Raymond Barbet.** Il y a des problèmes de financement !

**M. le président.** Mes chers collègues, veuillez laisser poursuivre M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Attendez la suite : vous verrez quels efforts sont faits pour faire face à cette situation et je compte sur vous pour me soutenir !

Deuxième aspect de cette inadéquation : la répartition géographique. C'est un fait que les critères retenus, les méthodes administratives appliquées et une connaissance imparfaite des besoins réels ont conduit à répartir l'aide au logement d'une façon inadéquate. En d'autres termes, on accorde une aide là où les besoins ne sont pas toujours les plus pressants et, à l'inverse, on en alloue une insuffisante là où ils se manifestent le plus.

Le résultat, hélas ! c'est que des H. L. M. demeurent vides en certains points du territoire et parfois d'une manière inquiétante. Il n'est, certes, pas possible d'obtenir une adaptation

parfaite de l'offre à la demande, mais cette situation est bien la preuve qu'un effort s'impose dans ce domaine en vue d'une répartition plus efficace.

Enfin, il est un troisième élément d'inadaptation auquel on fait peu allusion — M. Billoux fait exception à la règle — c'est la taille des logements. Il est certain que le système des prix plafonds, tel qu'il est pratiqué actuellement, encourage la construction de grands logements, alors que de plus petits sont nécessaires.

Une enquête récente a révélé que 64 p. 100 des demandeurs souhaitaient des logements d'une, deux ou trois pièces. Je me trouvais hier en Bretagne et j'ai fait la même constatation.

La seule règle observée, dans ce domaine, est l'obligation de prévoir 5 p. 100 de logements d'une pièce et la limitation, en ce qui concerne les programmes à loyer réduit, à 3,25 du nombre moyen de pièces. C'est encore insuffisant et il y a lieu d'intervenir.

Il faut retenir de tout cela que depuis un certain nombre d'années nous adhérons à une fausse conception du logement social, que je qualifierai de formaliste. Ici intervient alors la responsabilité des organismes eux-mêmes. Selon eux, un logement social est un logement qui est construit par certains organismes, qui bénéficie d'une aide de l'Etat, qui doit respecter un certain nombre de normes techniques et administratives. Le simple fait d'appliquer ces règles détermine, en quelque sorte, à leurs yeux, le caractère social du logement. C'est inconcevable !

Un logement social doit être défini de façon réaliste, en observant le fond des choses et non la forme. D'abord, c'est un logement comme les autres. Cela veut dire qu'on ne peut admettre une baisse de qualité. Je vous rappelle que des dispositions récentes ont été prises pour renforcer les normes exigées, en matière d'isolation phonique, par exemple.

Mais, semblable aux autres, ce logement est destiné aux familles modestes. Par conséquent, il doit être bon marché grâce, d'une part, à l'aide de l'Etat et, d'autre part, aux efforts inlassables de productivité qui en abaissent le coût.

Il faut le réserver aux familles modestes, ai-je dit, et sur ce point essentiel les efforts conjugués de tous les organismes intéressés et de l'administration doivent porter leurs fruits. Il faut redresser la situation actuelle ; lorsqu'on dérape, il faut se remettre sur la route. Cette action de redressement doit d'abord porter sur un choix plus social des bénéficiaires de ce type de logement.

Normalement, les organismes d'H. L. M. devraient opérer cette sélection. Hélas, ils ne le font pas ou le font mal, pour des raisons d'ailleurs compréhensibles. Afin d'exposer leur gestion au minimum de risques, ils choisissent les candidats qui disposent des ressources les plus élevées. Actuellement, 25 p. 100 — dans la région parisienne — et 12 p. 100 — en province — des familles logées en H. L. M. ont des ressources supérieures au plafond fixé.

De même, et en l'absence, à proprement parler, de tout règlement à ce sujet, de très nombreux organismes imposent la règle du plancher de ressources, lequel exclut, dans la région parisienne, les familles dont les revenus sont inférieurs à sept cents francs, voire douze cents francs et, en province, à six cents ou mille francs. Tels sont les résultats d'une enquête effectuée à ma demande depuis un an.

Pourtant, l'expérience le prouve, les gens qui ont les ressources les plus modestes ne sont pas les plus mauvais payeurs, loin de là. Aussi, force nous est de maintenir ce système, en lui-même peu satisfaisant, du plafond de ressources et du surloyer. Il faut toutefois l'adapter.

Un décret a été pris en 1958. Dix ans après, j'ai dû le durcir. Les faits ont démontré qu'on était allé trop loin et qu'il convenait d'en atténuer la rigueur.

Tel a été l'objet du décret de décembre 1969. Celui-ci comporte notamment des dispositions particulières en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, pour qui le surloyer est réduit de 50 p. 100. Pour les jeunes ménages, il institue un nouveau mode de calcul des ressources. Désormais, 5 p. 100 des logements d'une pièce sont réservés, par priorité, aux personnes âgées et 5 p. 100 des H. L. M. neuves aux jeunes ménages. Dans la région parisienne, 27 p. 100 des logements seront attribués aux candidats prioritaires mal logés. Des dispositions semblables sont à l'étude, destinées à un certain nombre de villes de province.

Reste le difficile problème des associaux. A cet égard, le Gouvernement a la ferme volonté de faire disparaître les bidonvilles. Il a pris des dispositions financières et juridiques à cet effet. Un projet de loi sera incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, ayant trait à leur expropriation pour démolition. Ce texte permettra de surmonter les obstacles rencontrés depuis des années en ce domaine.

Mais en fait, s'il faut construire des logements de « transit », il faut surtout essayer d'intégrer progressivement ces catégories sociales difficiles.

A cet égard, on doit rendre hommage à l'effort entrepris par certains organismes d'H. L. M., qui ont montré que l'on pouvait rendre solvable une clientèle qui, au départ, semblait ne pas l'être, et surtout faire vivre dans notre société des gens qui, au départ aussi, pouvaient paraître inadaptés.

C'est dans ce sens qu'il faut s'efforcer de résoudre ce difficile problème social et humain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Le deuxième effort porte, bien entendu, sur la baisse des prix. Deux méthodes sont possibles, qui consistent respectivement soit à utiliser l'aide de l'Etat, soit à faire des efforts économiques.

En ce qui concerne d'abord l'aide de l'Etat, il est bien évident que l'on ne peut y recourir indéfiniment. L'effort accompli par l'Etat — je l'ai dit — est déjà considérable ; il n'a cessé d'augmenter et, depuis un an, nous sommes en récession.

Je ne crois pas — je le dis très nettement — que la politique de restrictions budgétaires actuellement pratiquée en matière de logement puisse encore durer longtemps. Car il convient de revenir à un niveau plus compatible avec les besoins, niveau qui était celui des budgets précédents.

En revanche, je ne crois pas qu'il faille envisager une augmentation très sensible des crédits destinés au logement. Les enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan laissent entrevoir une hausse continue, certes, mais relativement modérée, de ces crédits.

L'objectif de 510.000 logements, retenu par la commission du VI<sup>e</sup> Plan, implique, du point de vue des logements aidés, un chiffre en augmentation sur celui qui est actuellement réalisé. C'est dire qu'il faudra faire un effort budgétaire, mais un effort modéré.

Par conséquent, le problème qui se pose en réalité consiste à moduler l'aide de l'Etat, pour faire en sorte qu'il en résulte le maximum d'efficacité sociale.

Le reclassement de cette aide a été engagé depuis deux ans déjà.

A cet égard, je rappelle que, dans cette volonté de protéger les faibles, le Gouvernement a été amené à accroître le nombre des logements P.L.R. Cet accroissement, déjà sensible dans le budget de 1969, l'est encore plus dans celui de 1970, ce qui implique un effort financier plus grand de la part de l'Etat. Quarante mille P.L.R. sont actuellement inscrits au budget — et financés — alors que, pratiquement, il n'y en avait aucun en 1968.

L'arrêté du 2 décembre 1968 a aussi permis aux logements foyers de bénéficier du financement P.L.R. Cette disposition concerne les personnes âgées ; si elle est moins importante que la précédente, elle n'en conserve pas moins toute sa valeur sociale.

Enfin, il convient de rappeler la très importante réforme qui est intervenue à l'automne dernier en ce qui concerne l'attribution d'H. L. M. en accession à la propriété. Il s'agit là, pratiquement, d'une mensualisation du logement, puisque l'acquisition du logement n'est subordonnée qu'au paiement d'une mensualité, sans apport initial substantiel, cet apport étant même nul dans certains cas.

Cet ensemble de mesures montre quel est l'effort du Gouvernement pour moduler l'aide budgétaire au logement et pour lui donner le maximum de valeur et d'efficacité sociales.

Certes, dans la mesure où cette aide au logement sera de plus en plus destinée aux personnes dont les revenus sont les plus modestes, il importe, en compensation, de procurer aussi des facilités de financement à celles qui appartiennent aux « classes moyennes ».

C'est ainsi que le système des prêts du Crédit foncier a été et sera encore amélioré, que l'épargne-logement a été considérablement renforcée et que j'ai proposé au Gouvernement de créer un nouveau type de prêts personnels qui seraient consentis par les caisses d'épargne et par le crédit agricole.

Si cet ensemble de dispositions voit le jour, les moyens de financement adaptés nous permettront alors de faire face à la fois aux exigences sociales et au logement des classes moyennes, c'est-à-dire de la très grande majorité des Français.

J'en arrive maintenant au troisième élément : la baisse des prix par la baisse des coûts.

La première initiative qui a été prise lorsque je suis arrivé au ministère de l'équipement et du logement concernait les prix plafond des H.L.M. pour lesquels aucune majoration n'était intervenue depuis 1966.

En dépit des circonstances économiques et monétaires du printemps de 1968, mon prédécesseur avait décidé une baisse que j'ai moi-même maintenue. Depuis, aucun rajustement, aucune hausse ne sont intervenus.

Je vous demande de constater, mesdames, messieurs, que cet effort spectaculaire est en quelque sorte unique dans notre économie depuis deux ans. Il n'est aucun autre secteur où les prix aient été non seulement stabilisés mais abaissés.

Et s'il faut, bien sûr, rendre hommage aux professions qui ont accepté ces sacrifices — plus ou moins bien, d'ailleurs — il convient surtout de souligner la valeur sociale de cette politique.

Où en serait-on aujourd'hui, du point de vue des locataires ou de ceux qui veulent acquérir leur logement, et dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Billoux, si l'on s'était contenté de faire ce qui normalement devait être fait, compte tenu des habitudes, et si les prix avaient été majorés de 10 p. 100 ? Qui, finalement, en pâtirait, si ce n'est l'ensemble des Français qui ont besoin d'être logés ?

Alors, convenez que la politique que nous menons, si elle est peut-être brutale, a en tout cas une finalité sociale !

**M. Marc Bécam.** C'est certain !

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Le Gouvernement a même voulu aller plus loin : parallèlement au blocage des prix plafond, j'ai mené une politique opérationnelle de baisse des coûts, dans le dessein de faire mieux, d'aller au-delà des baisses imposées par le prix plafond.

C'est ainsi qu'il m'a semblé tout à fait opportun de profiter d'abord de l'aide massive de l'Etat en matière de logement, pour regrouper les commandes, par conséquent pour travailler dans des conditions économiques bien meilleures, qui permettent l'industrialisation, la série, la répétition et enfin pour inciter les professions à une meilleure organisation, en quelque sorte à une restructuration.

De même, il m'a semblé opportun de faire disparaître certains obstacles réglementaires qui freinaient de dynamisme, l'initiative de chacun, et enfin — c'est peut-être le plus important — de faire entrer les professions et les maîtres d'ouvrage dans un système de concurrence qui réserve l'aide de l'Etat à ceux qui travaillent le mieux, c'est-à-dire à ceux qui construisent dans les conditions les plus économiques.

Tout cela est en cours de réalisation.

Pour ce qui est de la construction, les différents concours ont démontré que l'on pouvait réduire les prix et même travailler à des prix inférieurs aux prix plafond.

Je rappelle, à cet égard, la chute spectaculaire des prix des maisons individuelles, à la faveur d'un concours portant sur quelque 70.000 maisons individuelles. Même si cela ne représente qu'une faible part de l'ensemble du secteur aidé — 7 ou 8 p. 100 — l'effet d'entraînement qui a résulté de cette expérience a été considérable.

L'attitude des entreprises ou des maîtres d'ouvrage nous permet de constater que, s'ils n'ont pas participé à ces concours, ils le regrettent ou disent qu'ils sont capables d'en faire autant. C'est dire que l'objectif que je recherchais a été pleinement atteint.

Nous allons mettre en place les mécanismes concurrentiels auxquels je faisais allusion à l'instant, qu'ils s'appellent modèles ou prêts à construire. Nous y ajouterons quelques nouveautés qui sont à l'étude.

Ainsi, nous évoluons vers un système plus efficace, dans lequel, normalement, la baisse des coûts — et, par conséquent, celle du prix des loyers des nouveaux logements construits ou des prix d'achat — pourra devenir une réalité.

Sans m'étendre sur la politique foncière, dont a parlé M. Billoux, je dirai que, dans ce domaine qui est de beaucoup le plus difficile, des efforts sont accomplis en vue de stabiliser le prix des terrains. Nous essayons de libérer le maximum d'espaces constructibles, afin de trouver un meilleur équilibre de l'offre et de la demande.

Parallèlement, nous mettons en œuvre une politique de réserve foncière. A cet égard, le Gouvernement a la volonté de développer son effort budgétaire.

Enfin, nous recherchons une conception plus dynamique des rénovations dans le centre des villes, afin que celles-ci puissent se passer le plus possible de l'aide budgétaire de l'Etat, laquelle fait aujourd'hui défaut.

En abordant le dernier élément, la libération des initiatives, je répondrai à la question posée par M. Billoux.

Le permis de construire serait-il un obstacle en l'occurrence ? Mais comment pourrait-il en être un, puisqu'il est supprimé pour les H. L. M. depuis la promulgation de la loi de 1969 ? Ce n'est donc pas lui qui peut constituer un frein.

Tels sont les efforts qui ont été accomplis depuis deux ans. Pour en illustrer les résultats, je prendrai deux exemples précis : d'abord celui d'une famille de trois enfants, ensuite celui d'un jeune ménage. Je répondrai ainsi aux préoccupations de M. Billoux et de M. Denvers.

Pour une famille de trois enfants, une maison de cinq pièces, construite en province au titre du concours de la maison individuelle, coûte environ 60.000 francs, terrain compris. Grâce au financement H. L. M.-accession, tel qu'il a été institué par la réforme récente de ce secteur, cette maison peut être acquise avec un apport initial pratiquement négligeable, et les mensualités s'élèveront à 222 francs pendant les cinq premières années, à 300 francs pendant les cinq années suivantes, à 350 francs pendant les quinze dernières années.

Si cette famille ne dispose que d'un revenu mensuel de mille francs, compte tenu de l'allocation de logement, les mensualités sont ramenées respectivement à 80, 100 et 110 francs pendant toute la durée du prêt.

Prenons maintenant le cas d'un jeune ménage.

Une maison individuelle de trois pièces, qui lui conviendrait parfaitement, coûte 49.000 francs en province, toujours dans le cadre du concours en question. Si ce jeune ménage bénéficie du financement H. L. M., l'apport personnel est un peu plus élevé que dans le cas précédent — 6.000 francs environ — mais les mensualités seront de 150 francs pendant les cinq premières années, de 205 francs pendant les cinq années suivantes, et de 240 francs pendant les quinze dernières années. Déduction faite du montant de l'allocation de logement les mensualités deviennent inférieures à cent francs.

Qui peut prétendre que tout cela n'est pas la manifestation la plus éclatante d'une politique sociale ?

Mesdames, messieurs, cette politique n'est pas un vœu pieux ; elle s'inscrit dans les faits. Les objectifs qui avaient été fixés il y a deux ans ont été atteints, les uns après les autres. D'autres objectifs, qui procèdent de la même préoccupation, sont en voie de l'être, et ils le seront.

Cette politique, en faisant baisser le prix du logement, est conforme à l'intérêt de tous les Français, d'abord en tant que contribuables, dans la mesure où ils procurent des sommes importantes à l'Etat ; ensuite en tant qu'usagers, dans la mesure où ils souhaitent acheter ou louer un logement le moins cher possible.

Elle est conforme aussi à l'intérêt bien compris des professions, auxquelles, certes, il est demandé aujourd'hui un très grand effort de réadaptation, mais qui en seront récompensées à terme, puisqu'il en résultera un élargissement du marché et de leur production.

Enfin, mesdames, messieurs, il va de soi qu'en réservant l'aide de l'Etat aux Français qui disposent des revenus les plus modestes, cette politique est conforme aux exigences d'une politique sociale généreuse et, de surcroît, efficace. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement :

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus. »

Les auteurs des deux questions, s'étant inscrits à nouveau, ont donc priorité pour dix minutes.

Il y a deux orateurs inscrits, pour lesquels je fixe à quinze minutes au maximum le temps de parole.

La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Monsieur le ministre, je désire préciser un point maintenant, car je n'ai pas voulu vous interrompre dans votre exposé, lorsque vous répondiez à une partie de mon intervention.

Je n'avais en aucune manière avancé le chiffre de 450.000 mariages pour l'année 1969. Vous avez dû mal entendre. J'ai cité celui de 380.000, que j'ai puisé à la même source que la vôtre, puisqu'il s'agit de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Je n'ai pas cité d'autre chiffre, et je vous demande de m'en donner acte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Je me suis simplement référé, monsieur Denvers, au texte écrit de la question que vous avez posée et qui est ainsi rédigée : « M. Denvers expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que chaque année 450.000 nouveaux jeunes ménages se forment... »

**M. Albert Denvers.** Nous avons raison l'un et l'autre, monsieur le ministre. Je n'ai jamais avancé ce chiffre de 450.000, même lorsque j'ai déposé ma question écrite. Une erreur a sans doute été commise, et je le regrette.

Quoi qu'il en soit, pour vous comme pour moi, le chiffre est de 380.000. Ainsi, les choses sont claires.

**M. le président.** Les choses étant claires, je donne la parole à M. Billoux.

**M. François Billoux.** Monsieur le ministre, j'ai écouté votre intervention avec beaucoup d'attention, mais, évidemment, nous ne pouvons pas nous comprendre.

Vous parlez de la répartition du déficit alors que, au nom de mon groupe, je vous parle des moyens d'en finir avec le déficit du logement social.

Vous avez cité des chiffres et prétendu que les prévisions du V<sup>e</sup> Plan seraient à peu près réalisées, ce que d'ailleurs je mets en doute. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions.

Vous avez dit qu'on peut très facilement se procurer des crédits pour l'achat de logements très bon marché.

S'il en était ainsi, il se produirait de véritables cohues à la porte des mairies et de tous les établissements où l'on pourrait obtenir ces facilités en vue de la construction de logements.

Mais les faits sont là : il y a dix ans des dizaines de milliers de familles étaient mal logées parce qu'elles habitaient des taudis ou des logements surpeuplés. Est-il vrai, oui ou non, qu'actuellement, à quelques dizaines de milliers près, ces mêmes familles et d'autres vivent dans les mêmes taudis ? Est-il vrai, oui ou non, quelle que soit la controverse sur le chiffre annuel des mariages, que chaque année un nombre plus grand de jeunes ménages sont obligés d'habiter chez les parents ou les beaux-parents parce qu'ils ne trouvent pas de logement ?

Telle est la question !

Certes, nous pourrions discuter pendant des heures sur les chiffres.

Mais moi, je constate les faits : des millions de familles vivent dans des conditions intolérables et l'on tend de plus en plus à construire des taudis neufs. (*Exclamations sur divers bancs.*)

C'est pourtant vrai ! Certaines normes de construction fixent à 2,20 mètres la hauteur des plafonds. Il ne faut pas être trop grand pour vivre dans de tels logements.

Nous donnerons d'ailleurs d'autres indications lorsque s'engagera un débat complet sur ce sujet.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de concertation. Eh bien, chiche !

Le groupe communiste comme, sans doute, d'autres groupes de l'Assemblée ont des propositions à vous soumettre.

Si vous le voulez, il est un moyen très simple de prouver votre volonté de concertation, c'est d'accepter que nous nous rencontrions dans les commissions de l'Assemblée nationale pour discuter ces propositions.

Mais, je le répète, nous devons partir de cette idée qu'il faut d'abord essayer d'en finir avec le déficit et agir pour que la misère du logement cesse enfin dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre, vous comprendrez facilement que je n'aie pu laisser passer ce débat sans y participer.

Certes, le problème que je vais évoquer est très circonscrit, puisqu'il n'intéresse qu'une petite île de l'océan Indien. Mais je parlerai sous le contrôle de M. le secrétaire d'Etat au logement, qui connaît bien la Réunion et qui, par conséquent, sait combien y sont considérables les besoins en logements.

En effet, nous devons faire face à une expansion démographique les plus fortes du monde et offrir des logements décents aux jeunes qui se marient. Dans le même temps, cette île ayant été très longtemps abandonnée à son sort, nous devons y renouveler l'habitat défectueux et faire disparaître les bidonvilles.

Ce programme est loin d'être démagogique. Il n'est que la triste traduction des réalités. Il nous faudrait, pour le mener à bien, construire au moins 7.000 logements par an. Or, péniblement, nous n'en édifions que 2.000 environ.

Cela montre bien la situation dramatique que nous connaissons dans ce domaine, comme dans d'autres, d'ailleurs.

La conséquence d'un tel état de choses est classique : des loyers montent en flèche et des pauvres gens se saignent aux quatre veines pour pouvoir se loger décemment, d'autant qu'ils ne perçoivent pas l'allocation-logement, si bien que votre argument selon lequel cette allocation a été récemment augmentée n'est pas valable à la Réunion.

Il faudrait donc mettre un terme à cette situation qui a de graves répercussions sur le moral de la population.

Les secteurs qui nous préoccupent particulièrement sont — cela va de soi — l'habitat rural et le logement social. Dans ces deux domaines on a constaté un ralentissement très net depuis 1967, et quand je parle de ralentissement, j'emploie un euphémisme ; je devrais parler d'un arrêt brutal. En effet, depuis 1967, pour des considérations, nous a-t-on dit, d'ordre budgétaire, la construction de ces logements n'est plus financée par la collectivité.

Je crois vous avoir déjà signalé la situation très particulière dans laquelle se trouve la Société immobilière de la Réunion. Sur la foi des promesses écrites qui lui ont été faites par vos services depuis deux ans, cette société a lancé des programmes de logement social qu'elle a financés sur ses propres fonds. Mais elle n'a pas vu venir le remboursement des fonds qu'elle avait avancés, de sorte que vos services lui doivent la somme de 9.200.000 francs.

Il est donc souhaitable qu'elle soit, dans un premier temps, remboursée de cette dépense afin qu'elle puisse lancer de nouveaux programmes, sinon tout sera arrêté. Les logements se raréfiant encore davantage, les loyers augmenteront et, dans le même temps, la vie des entreprises qui ont conclu des programmes d'action avec cette société sera mise en péril. Or, qui dit entreprises en danger dit également chômage et vous savez

que le chômage est l'une des plaies dont souffre actuellement mon département. Il faut donc faire quelque chose rapidement.

Je sais bien, monsieur le ministre, que tel est votre désir. Je le partage. Mais alors, rappelant un propos de Montaigne, cité il y a peu de temps dans cet hémicycle par un de nos collègues, je dirai que « c'est une bonne harmonie quand le bien-faire et le bien-dire vont ensemble ».

Alors, essayons de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Je n'ignore pas que vos moyens budgétaires ne vous permettent pas de faire des miracles. Je reste cependant persuadé qu'il est possible, dans un premier temps, de nous faire bénéficier, nous, département de la Réunion, du déblocage du fonds d'action conjoncturelle dont M. le ministre de l'économie et des finances nous a annoncé la nouvelle il y a quelque temps.

Maintenant permettez-moi, monsieur le ministre, de vous suggérer des solutions pour que l'emploi des crédits dont je souhaite l'attribution à notre département soit plus efficace.

Dans un premier temps, il faudrait adapter les normes des logements aux conditions spécifiques de l'île. Il ne s'agit pas de sacrifier la qualité, il faut seulement empêcher les architectes de concevoir des superstructures tout à fait inutiles et inadmissibles, dans l'intention de gonfler les prix de revient et de percevoir des honoraires et des pourcentages plus élevés.

C'est proprement scandaleux. Les logements sociaux doivent comporter ce qu'il faut pour vivre et non pas de fioritures.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Jean Fontaine.** Il faudra donc convaincre MM. les architectes.

Dans un deuxième temps, il faut réserver les primes et les prêts à la construction uniquement aux logements sociaux. Car il est inadmissible que des primes et des prêts soient accordés à des gens qui peuvent investir ou équiper en exonération d'impôt. Autrement dit, il me semble paradoxal qu'il n'y ait pas d'argent pour construire des logements sociaux tandis qu'il y en a pour ceux qui réinvestissent des bénéfices.

Enfin, monsieur le ministre. — je vous prie d'ailleurs de m'en excuser — je vous ai souvent tarabusté par des questions écrites, vous demandant l'application dans mon département de la loi foncière de 1967, afin de permettre précisément aux collectivités locales d'appréhender le foncier, de se réserver les terrains nécessaires et suffisants pour construire les logements sociaux.

Je pense, monsieur le ministre, que vous daignerez accorder un petit moment d'attention aux problèmes qui se posent dans mon département. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barbet.

**M. Raymond Barbet.** Mesdames, messieurs, personne ne peut nier que les travailleurs retraités éprouvent plus de difficultés encore à se loger qu'ils n'en avaient lorsqu'ils étaient en activité.

En effet, dès leur mise à la retraite, leurs ressources sont considérablement diminuées et, s'ils habitent une H. L. M., les charges locatives auxquelles ils devaient antérieurement faire face, non seulement ne subissent aucune atténuation, mais se trouvent même majorées, par le jeu de la péréquation et des augmentations semestrielles des loyers, applicables aux H. L. M.

La situation des personnes âgées qui occupent un logement dit de l'habitat ancien, est plus critique encore, étant donné les mesures de libération des loyers prises par le Gouvernement avec l'accord de la majorité.

Et comme si cela n'était pas suffisant, le Gouvernement et la majorité refusent de satisfaire, parmi d'autres, une des revendications légitimes des organisations ouvrières tendant à élever la première tranche imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, faisait ainsi payer l'impôt à des dizaines de milliers de retraités qui auparavant en étaient exemptés.

Le recensement de 1968 a établi que sur les 49 millions de Français, 6.680.000 étaient âgés de plus de soixante-cinq ans. Or 134.000 personnes âgées seulement perçoivent l'allocation compensatrice de loyer bien que 2.300.000 bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ne disposent pour vivre que de ressources inférieures à 4.100 francs par an.

Cette situation résulte du fait que l'allocation compensatrice de loyer étant considérée comme aide sociale, le recours à l'aide des enfants est exercé même si ces derniers connaissent une situation difficile due à leurs propres charges de famille.

Enfin, lorsque le retraité peut bénéficier de l'allocation-loyer, celle-ci s'applique au seul loyer de base et elle est subordonnée à l'application d'un plafond de ressource fixé actuellement à 190 francs par mois, qui ne tient aucun compte des charges ni des prestations locatives qui, depuis ces dernières années, sont très lourdes car elles atteignent souvent 20 à 50 p. 100 du loyer principal.

C'est pourquoi, ainsi que le préconise une proposition de loi du groupe communiste dont nous demandons la discussion à bref délai, la réforme de l'allocation compensatrice de loyer s'impose, qui consisterait à supprimer le plafond de ressources

pour l'attribution de l'allocation-loyer, et encore à faire entrer en compte les charges locatives ainsi que les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité. J'ajoute d'ailleurs que la proposition de loi du groupe communiste vise non seulement les retraités ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, mais aussi les handicapés physiques qui sont assimilés aux personnes âgées en raison des difficultés qu'ils rencontrent et qu'il me semble inutile de vous exposer.

D'autres situations créent d'énormes difficultés aux personnes âgées. C'est le cas entre autres lorsqu'elles sont évincées de leur lieu d'habitation en raison d'opérations d'urbanisme ou de rénovation et que leur est offert, en remplacement de leur ancien logement, un logement H. L. M. dont le loyer est hors de proportion avec les ressources dont elles disposent.

Etant donné l'aide insuffisante qui leur est accordée, bon nombre de personnes âgées sont contraintes d'occuper un taudis dans leurs vieux jours. Il importe de mettre fin à cette situation indigne de notre pays qui se doit d'assurer aux personnes âgées non seulement des conditions d'existence suffisantes mais aussi un toit.

Parmi les mesures à prendre le maintien dans les lieux n'est pas la moins importante. Les personnes âgées sont de plus en plus menacées d'être jetées à la rue lorsque leur logement est vendu et que le nouveau propriétaire exerce son droit de reprise au bout de quatre années.

C'est pourquoi la proposition de loi du groupe communiste tend à accorder le maintien dans les lieux à tous les locataires ou occupants ayant atteint l'âge de la retraite et à revenus modestes.

Dans leur majorité, les personnes âgées occupent des logements de l'habitat ancien. Jusqu'à ces dernières années, les loyers de l'habitat ancien étaient garantis par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Or, différentes mesures prises par le Gouvernement aboutissent, si les propriétaires exécutent certains travaux intérieurs, au changement de catégorie des loyers réglementés, donc à une augmentation de ces loyers.

Il faut d'ailleurs noter que, sur les 5.200.000 logements anciens occupés par des locataires, il ne reste présentement que 1.735.000 logements soumis à la réglementation de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Loin de nous l'idée de nous opposer à l'amélioration de l'habitat ancien. Encore faut-il que cette amélioration ne soit pas fondée sur le profit que doit en retirer la grosse propriété bâtie et qu'elle s'accompagne, comme nous le préconisons, de mesures d'aide aux personnes âgées leur permettant de faire face à leurs charges.

La libération des loyers, en application du décret du 30 juin 1969 qui supprima la réglementation dans trois mille communes environ et dont le Gouvernement envisage la généralisation, a une autre conséquence qui ne nous a pas échappé.

Partout où la liberté a été rendue aux loyers, ceux-ci ont subi des augmentations de 100, 200, voire 400 p. 100, ce qui place les locataires et notamment les personnes âgées aux faibles ressources, dans une situation difficile à laquelle la proposition de loi du groupe communiste veut remédier en permettant aux personnes âgées dont les ressources sont égales ou inférieures au salaire minimum de croissance de ne pas payer pour leur loyer et leurs charges locatives une somme supérieure au pourcentage prévu dans l'indice des prix de détail des 259 articles.

S'il importe que la situation des personnes âgées retienne particulièrement notre attention et que des mesures appropriées, que nous préconisons, soient prises en leur faveur, il nous appartient en même temps d'agir pour faire disparaître des îlots insalubres et des bidonvilles qui subsistent aux alentours des grandes villes en France, et particulièrement dans la région parisienne.

La construction de logements en remplacement des bidonvilles détruits est parfaitement réalisable à la triple condition, d'abord, que le Gouvernement, responsable, pour une large part, de la présence des travailleurs immigrés, consacre à ces constructions les crédits suffisants, ensuite que le grand patronat qui exploite la main-d'œuvre immigrée se voit imposer une contribution financière que justifie le profit qu'il réalise sur le travail de cette main-d'œuvre, à laquelle s'ajoutera une participation financière des pays dont les immigrés sont ressortissants et enfin que le relogement des travailleurs immigrés s'effectue, pour la région parisienne, dans l'ensemble de l'agglomération.

Or, dans le département des Hauts-de-Seine, des programmes de relogement ont été établis, qui sont destinés à supprimer les bidonvilles et qui prévoient, par exemple, pour la ville de Nanterre, à côté de la construction de deux foyers-hôtels de 1.024 lits récemment réalisés et d'un autre foyer de 512 lits, la construction de près de 600 logements P. S. R.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le rappel de tels chiffres dément certains des propos que vous teniez lors de la discussion du budget de votre ministère ?

Ces logements seraient destinés à accueillir en partie des travailleurs immigrés résidant dans la localité, ainsi que des gens venant de Paris et d'autres communes de l'agglomération parisienne, en échange d'un pourcentage de travailleurs immigrés que ces communes devraient accueillir sur leurs propres territoires.

Ces programmes qui sont conformes à l'intérêt des travailleurs immigrés, dont le lieu de domicile se trouverait rapproché de leur lieu de travail, rencontrent une opposition non avouée de la part d'élus de la majorité, qui n'hésitent pas cependant à s'apitoyer en paroles sur le sort des travailleurs immigrés logés dans des bidonvilles et à déplacer la responsabilité d'une telle situation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous invite à intervenir auprès de vos amis, comme les textes que vous avez vous-même élaborés vous en donnent d'ailleurs les moyens, pour qu'ils cessent de s'opposer au relogement des travailleurs immigrés.

Enfin, d'une manière générale, il faut changer radicalement la politique du logement social en France, qui n'a de social que le nom et qui impose généralement de lourdes charges en matière de logement aux travailleurs et aux personnes âgées qui, plus que d'autres, aspirent à l'avènement d'un régime de démocratie avancée pour l'amélioration de leur sort. (Applaudissement sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** M. Billoux a dit que nous ne pouvions pas nous comprendre. C'est exact, pour beaucoup de raisons, dont l'une me paraît déterminante.

Vous faites des propositions, monsieur Billoux, qui sont apparemment séduisantes, mais vous ne tenez jamais compte de la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'Etat. Malheureusement, c'est un impératif lorsqu'on a la responsabilité du pouvoir.

Voilà pourquoi, effectivement, nous ne pouvons pas nous comprendre. Vous accumulez indéfiniment des revendications qui se traduisent par des dépenses...

**M. François Billoux.** Tout simplement, nous ne faisons pas les mêmes choix !

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** ... mais, si vous êtes les conseillers, vous n'êtes pas les payeurs.

**M. François Billoux.** Ce sont les travailleurs qui payent et qui ne sont pas logés pour autant !

**M. le ministre de l'équipement et du logement.** Cela dit, il m'appartient maintenant de répondre plus en détail, et d'abord à M. Billoux.

Il convient d'être modeste lorsqu'on veut apprécier exactement les besoins en logements de notre pays et reconnaître d'abord que, depuis quelques années, le progrès, s'il est lent, est réel. C'est ainsi que, d'après les sondages opérés auprès de l'opinion publique ou les témoignages que les élus recueillent, le problème du logement préoccupe de moins en moins la majorité des Français. C'est donc qu'il y a une amélioration, car ce changement psychologique ne peut que traduire une réalité.

Est-ce à dire que le problème du logement ne se pose plus en France ? Je ne l'affirmerai certainement pas. Je me suis efforcé, depuis deux ans, de mettre de l'ordre dans ce domaine, ce qui est d'ailleurs difficile, et une enquête a été menée par mes services, sur un très grand nombre de cas, pour dresser une carte des besoins de la France. Nous sommes arrivés à déterminer trois zones, dont chacune représente à peu près le tiers de la population.

Dans la première, pratiquement le problème du logement ne se pose plus, la pression est très faible. Dans la deuxième, la pression est moyenne. Dans la troisième se pose encore un problème, ce qui est naturellement le cas dans les grandes villes et particulièrement dans la région parisienne, où existent encore des situations déplorables dont le ministre du logement, plus que tout autre, peut se désespérer.

Mais, là encore, il faut voir les choses de plus près. En face de ce qu'on peut appeler le besoin objectif, c'est-à-dire le besoin constaté de l'extérieur, du fait d'un surpeuplement ou de logements visiblement insalubres, vétustes et mal équipés, il faut tenir compte du besoin subjectif, c'est-à-dire de la volonté de ceux qui occupent ces logements et qui, bien souvent, ne veulent pas les abandonner, même si on leur offre autre chose de mieux, parce que cela exigerait d'eux un effort financier plus important alors qu'ils ont pris l'habitude de payer des loyers modiques ou insignifiants.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui encore devant des problèmes difficiles.

Les estimations qui ont été faites par les commissions du Plan résultent d'un travail en commun élaboré par des groupes socio-professionnels et politiques représentant des tendances diverses. C'est déjà là une donnée que l'on peut considérer

comme un objectif raisonnable. Nous atteignons cet objectif et nous devons persévérer dans cette voie.

Je voudrais maintenant répliquer vigoureusement à ce que vous avez dit, monsieur Billoux, au sujet du « tandis neuf » et qui n'est pas juste.

Vous avez fait allusion au remplacement d'une norme par une autre autorisant la construction de plafonds de 2 mètres 20. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise ? Pour donner plus de liberté à l'expression architecturale et pour, finalement, mieux satisfaire le goût des usagers.

De quoi s'agit-il ? Par exemple, lorsque dans une maison individuelle on fait un toit en pente avec des pièces sous le toit, on aura peut-être une pièce où le toit sera à cinquante centimètres, mais, à l'opposé, il sera à trois ou quatre mètres.

Telle est la signification de cette norme. Alors, ne vous en servez pas à des fins qui se seraient pas justifiées.

Monsieur Fontaine, vous avez évoqué le problème des bidonvilles à la Réunion. Le malheur a voulu que les crédits destinés à les faire disparaître aient été bloqués au fonds d'action conjoncturelle. Je m'efforce d'en obtenir le déblocage. Si je réussis, vous aurez satisfaction ; sinon, nous nous efforcerons de les introduire dans le budget de 1971.

Vous avez ensuite parlé des normes contraignantes. Vous savez avec quelle vigueur je m'efforce de supprimer ces contraintes, ce qui m'a conduit à annuler plusieurs centaines de pages de réglementation technique. Là aussi je crois que vous aurez satisfaction.

Vous estimez que les primes et les prêts à la construction du Crédit foncier devraient être orientés exclusivement vers le logement social. Je partage entièrement votre point de vue. Je considère que le logement social doit comprendre non seulement le secteur H. L. M. mais le secteur des prêts spéciaux du Crédit foncier. J'envisage de rendre plus sévère l'octroi de ces prêts, c'est-à-dire de fixer des conditions d'attribution plus sociales.

Vous avez enfin souligné la nécessité de mettre en œuvre une politique de réserve foncière. J'y ai fait allusion dans mon exposé à la tribune. Il va de soi que si nous disposons de moyens budgétaires considérables nous pourrions nous en remettre entièrement à une politique de ce type, car c'est la meilleure et la plus efficace. Mais, comme nos moyens sont limités, il nous faut bien suivre une politique économique, c'est-à-dire rechercher un équilibre sur le marché.

N'oublions pas, de surcroît, que nous payons en France les terrains acquis par la collectivité au prix du marché. Nous avons tout intérêt, par conséquent, à ce que le prix du marché soit le plus bas possible. D'où la nécessité d'avoir une politique économique qui tende à un équilibre entre l'offre et la demande des terrains.

M. Barbet s'est préoccupé à juste titre du sort des personnes âgées. A cet égard, une série de dispositions viennent d'être prises, qui lui donnent partiellement satisfaction. L'allocation-loyer sera sensiblement améliorée dans ses modalités et s'appliquera à un plus grand nombre de gens. D'autre part, des dispositions tendant au maintien dans les lieux sont prévues à l'occasion de la réforme sur les loyers.

Quant à l'aide alimentaire que doivent fournir les enfants, cela relève du code civil.

M. Raymond Barbet. Il convient alors de modifier le code civil, ce qui est de notre compétence.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La séance est close.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bousquet un rapport d'information, fait en application de l'article 145 du règlement, au nom de la commission des affaires étrangères, sur l'évolution de l'alliance atlantique et de l'O.T.A.N. (les conceptions américaines, soviétiques et françaises dans les relations politiques et stratégiques Est-Ouest de 1945 à 1970).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1182 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 juin, à seize heures, séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1131 relatif à l'école polytechnique (rapport n° 1179 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Discussion du projet de loi n° 1145 modifiant la loi n° 68-703 du 31 juillet 1968 relative aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées (rapport n° 1176 de M. Albert Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Discussion du projet de loi n° 1103 relatif à la mise à parité des pensions des déportés politique et des déportés résistants (rapport n° 1175 de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du mercredi 27 mai 1970.

L'page 2017, 2<sup>e</sup> colonne :

— 4 —

#### DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE LOI

5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéas.

Rétablir comme suit ces deux alinéas :

« J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948, relatif à l'exercice du droit de reprise à l'égard de certains occupants âgés.

« La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1158, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement. »

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 3 juin 1970, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

##### Enseignement supérieur.

12476. — 29 mai 1970. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des universitaires et des journalistes ont récemment fait état d'un aménagement de l'année universitaire qui permettrait de préparer les étudiants à leur future profession, cet aménagement pouvant, par exemple, consister en une concentration sur cinq mois de l'activité universitaire proprement dite, cinq autres mois étant consacrés à une activité pré-professionnelle, les vacances se répartissant sur les deux mois restant de l'année. Il lui demande si des études dans ce sens ont déjà été faites par le ministère de l'éducation nationale et s'il envisage de soumettre des projets du même ordre à l'examen du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsque celui-ci aura été mis en place.

##### Marché commun agricole.

12511. — 29 mai 1970. — M. Colnat demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui donner des précisions concernant la politique agricole commune, et notamment : 1° quelle est la position du Gouvernement au sujet des nouvelles propositions de la commission des communautés européennes : hiérarchisation des prix, équilibre des marchés, fonctionnement du F. E. O. G. A., organisation économique de l'agriculture et politique des structures ; 2° s'il n'est pas opportun de prévoir une décentralisation et une régionalisation de la politique agricole commune.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

## Expulsions.

12477. — 29 mai 1970. — **M. Hubert Germain** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier aux expulsions, sous couvert de rénovation, des familles logeant en hôtels meublés.

## Lait et produits laitiers.

12512. — 29 mai 1970. — **M. Chambon** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de la déception des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais devant la disparité et l'insuffisance du prix du lait à la production et la non-observance du prix indicatif fixé par le décret n° 70-298 du 7 avril 1970. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

## QUESTIONS ECRITES

## Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

## Pensions de retraite.

12478. — 29 mai 1970. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'au 31 décembre 1968, sur environ 3 millions d'avantages vieillesse servis par le régime général, il y avait environ 300.000 pensions de réversion seulement. Il lui demande s'il envisage de modifier le régime des pensions de réversion, car, à la différence de la plupart des régimes de retraite, cet avantage est subordonné à une condition de ressources rigoureuse. La suppression de la condition de ressources, ou en tous cas l'augmentation du plafond, serait très appréciable pour de nombreuses personnes âgées après le décès de leur conjoint.

## Contraventions de police.

12479. — 29 mai 1970. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la procédure de répression actuelle des contraventions de police. A la suite d'un contrôle photographique au début du mois de novembre 1969, un automobiliste mineur a appris, en mars 1970, qu'il n'avait qu'un seul projecteur code, l'autre étant grillé. Il a été convoqué au commissariat. Son père, qui habite en province, a été appelé à la gendarmerie pour expliquer, cinq mois après, pourquoi l'ampoule était grillée. Le jeune homme a reçu une citation devant le tribunal de Beauvais et une lettre recommandée du greffe du tribunal de police de Paris. Son père, civilement responsable, a été cité par exploit d'huissier, ce dernier ayant fait 50 kilomètres pour porter l'exploit. Enfin, le père et le fils sont convoqués tous deux à Beauvais et devront perdre une journée ou se faire représenter par un avocat, le tout pour une ampoule grillée, le matériel nécessaire étant dans la voiture. Il lui demande donc s'il ne pense pas que ces formules archaïques devraient disparaître grâce à une procédure simplifiée et constate, d'autre part, que de telles contraventions alourdissent inutilement la justice surchargée, alors qu'elles n'ont même pas de but éducatif puisque l'intéressé est prévenu plusieurs mois après du fait que sa sécurité était imparfaitement assurée à un certain moment.

## I. R. P. P. (invalides).

12480. — 29 mai 1970. — **M. Bisson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'attention de son prédécesseur avait été attirée sur les dispositions de l'article 195 du code général des impôts qui accordent le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour l'imposition à l'I. R. P. P. à certains contribuables invalides, n'ayant pas d'enfant à leur charge. Il lui répondit que ces dispositions ont pour seul objet d'éviter que les intéressés ne se trouvent indirectement pénalisés dans le cas où leur état de santé les empêcherait de contracter mariage et de bénéficier de ce fait

d'un quotient familial plus élevé. Cette réponse ajoute que dans ces conditions la demi-part supplémentaire cesse d'être justifiée lorsque le contribuable se marie. Cette réponse ne peut être considérée comme satisfaisante car il n'est pas possible d'admettre que pour un grand infirme le fait de contracter mariage l'avantage en quoi que ce soit en ce qui concerne l'I. R. P. P. Sans doute en cas de mariage le calcul de ses impôts sur le revenu sera établi sur deux parts au lieu d'une part et demie, mais si son épouse travaille il n'en tirera évidemment aucun avantage. Si elle ne travaille pas, avec le même salaire l'infirme ne sera pas imposable mais son épouse sera à sa charge, si bien qu'au point de vue pécuniaire il n'y gagnera pas car le fait d'être marié ne supprime pas les sujétions que son handicap lui impose. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en application de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 18 décembre 1963) le quotient familial a été augmenté d'une demi-part pour les enfants titulaires de la carte d'invalidité, cette mesure de justice a été prise sans que l'ensemble des conditions d'assiette et de calcul de l'impôt ait été remis en question. Pour ces diverses raisons il lui demande s'il peut faire procéder à une nouvelle étude du problème afin que l'article 195 du C. G. I. soit modifié dans le sens suggéré.

## Accidents du travail.

12481. — 29 mai 1970. — **M. Falala** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la réponse faite à la question écrite n° 9789 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale n° 8, du 21 février 1970, p. 425). Cette réponse faisait état d'une étude tendant à insérer à l'article 454 du code de la sécurité sociale des dispositions en faveur des veuves remariées des accidentés mortels du travail. Les dispositions envisagées seraient analogues à celles que la loi n° 66-345 du 3 juin 1966 a introduite à l'article 328 du même code en ce qui concerne les pensions d'invalidité de veuf et de veuve. Il lui fait observer que le droit à recouvrement à leur pension est refusé aux veuves d'invalides lorsqu'elles disposent d'une retraite personnelle. Au contraire, depuis 1964, ce même droit est reconnu sans condition aux veuves de fonctionnaire. Il convient à cet égard d'observer que la veuve d'un salarié décédé d'un accident du travail n'est pas une assistée mais doit être considérée comme ayant droit de son mari décédé à la suite d'un accident du travail après avoir versé ses cotisations d'assuré social. Il lui demande s'il peut procéder à une nouvelle étude du problème afin que les veuves d'accidentés mortels du travail, remariées recouvrent leur rente initiale après un nouveau divorce ou un veuvage, sans condition d'âge ou de fortune et à la condition qu'elles n'aient retiré du remariage aucun avantage pécuniaire. Il pourrait être envisagé que les veuves ayant perçu l'indemnisation correspondant à trois annuités de rente ne recouvrent leur rente que trois années après la date de leur nouveau veuvage ou de leur divorce.

## Cheminsots.

12482. — 29 mai 1970. — **M. Lucas** rappelle à **M. le ministre des transports** la réponse à la question écrite n° 1663 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 8 novembre 1968, p. 4133), dans laquelle il disait qu'il faisait procéder à une étude des problèmes posés par les revendications des anciens cheminots français de Tunisie et, notamment, l'assimilation de leur échelle avec celles de la S. N. C. F., l'extension aux titulaires de pensions d'assimilation des reclassements de grade accordés aux retraités de la S. N. C. F., la révision des modalités de liquidation de certaines pensions et l'attribution de facilités de circulation S. N. C. F. Il lui demande quelle suite a été donnée à l'étude dont il était ainsi fait état.

## Affaires étrangères.

12483. — 29 mai 1970. — **M. Mainguy** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la convention franco-vietnamienne du 16 août 1955 annexée au décret n° 59-593 du 22 avril 1959, prévoit en son article 3 qu'« ont la nationalité vietnamienne, en quelques lieux qu'ils se fussent trouvés au 8 mars 1949, les anciens sujets français originaires du Sud-Vietnam (Cochinchine) et des anciennes concessions de Hanoi, Haiphong et Tourane. Il lui demande ce que recouvre le terme « concession » et comment le Sud-Vietnam a pu conclure un accord diplomatique intéressant le Nord-Viet-Nam.

## Saisie immobilière.

12484. — 29 mai 1970. — **M. Marquet** expose à **M. le ministre de la justice** que, suivant commandement d'huissier en date du 4 septembre 1969, deux créanciers inscrits ont fait saisir sur leur débiteur une propriété. Suivant exploit du même huissier en date du 21 novembre 1969, sommation a été faite aux six autres créanciers inscrits de prendre communication du cahier des charges et de se trouver le 6 février 1970 à l'audience des saisies immobilières du tribunal de grande instance, pour assister à l'adjudication des immeubles saisis avec déclaration qu'il y serait procédé tant en leur absence qu'en leur présence. Suivant ordonnance du 2 mars 1970, le président du tribunal de grande instance a ordonné qu'il

serait, par notaire commis à cet effet, procédé à la vente sur conversion de saisie par adjudication aux enchères publiques. Le cahier des charges a été dressé par l'avoué poursuivant et une expédition de ce cahier des charges délivré par le greffe du tribunal de grande instance, déposé aux rangs des minutes du notaire commis le 7 mars 1970. Les placards annonçant la vente ont été apposés conformément à la loi et le contenu inséré dans le journal. Suivant exploit d'huissier du 7 mars 1970, signification a été faite aux six créanciers inscrits n'ayant pas demandé la saisie, des jour, heure et lieu de l'adjudication. L'adjudication a été prononcée le 10 avril 1970 en l'étude du notaire commis et seuls trois créanciers sur huit seront totalement désintéressés. Il convient de considérer que depuis les modifications de textes résultant du décret-loi du 17 juin 1938, la vente sur conversion de saisie emporte purge des hypothèques. Lorsque les sommations ont eu lieu avant la conversion elles conservent leur effet et la purge s'opère alors comme dans la saisie, par un effet propre de l'adjudication. L'adjudication sur conversion de saisie comporte purge de toutes les hypothèques dans tous les cas. Aux termes de l'article 717 (2<sup>e</sup> alinéa) du code de procédure civile, la publication du jugement de l'adjudication purge toutes les hypothèques, même celles qui ont été inscrites postérieurement à la délivrance des états d'inscription et les créanciers n'ont plus d'action que sur le prix. L'aliénation transforme immédiatement le droit réel des créanciers en un droit personnel sur le prix et l'immeuble se trouve affranchi définitivement de toutes charges hypothécaires. En conséquence, il lui demande en fonction des faits et actes énoncés ci-dessus, si le conservateur des hypothèques doit radier les inscriptions grevant l'immeuble, sans actes de mainlevée ou de jugement, sur la simple publication du procès-verbal d'adjudication sur conversion de saisie et de la quittance du prix d'adjudication et, dans le cas contraire, pour quelles raisons.

#### Fonctionnaires.

12485. — 29 mai 1970. — **M. Peyref** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur la situation des fonctionnaires anciens combattants résistants et victimes de la guerre ou du régime de Vichy, anciennement en fonctions dans les pays d'Afrique du Nord et d'outre-mer. A l'inverse de leurs collègues métropolitains, ces fonctionnaires n'ont pas été en mesure de bénéficier outre-mer de la législation prise en faveur des Français qui libérèrent la France. Cette situation qui résultait du climat politique existant dans les anciennes possessions françaises d'outre-mer aurait dû être normalisée après le rapatriement des fonctionnaires français en métropole. En fait, des difficultés ont été soulevées par l'administration pour régulariser la situation de ces fonctionnaires, bien que seuls soient concernés quelques centaines de fonctionnaires en service dans les divers départements ministériels. Des textes ont été préparés par les administrations compétentes, mais aucun n'a jusqu'à présent été publié. Il lui demande, si, pour régler ce problème, il envisage de réunir un groupe de travail dont la constitution a été promise aux intéressés le 24 octobre 1968 par le directeur du cabinet de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

#### I. R. P. P. (Bénéfices industriels et commerciaux).

12486. — 29 mai 1970. — **M. Vancalster** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 9998 parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 7 février 1970. Malgré plusieurs rappels, cette question n'a pas obtenu de réponse. Il s'en étonne et lui demande s'il peut lui fournir la réponse demandée. Il lui rappelle ci-dessous les termes de cette question : **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un négociant en voitures d'occasion, placé sous le régime du forfait, tant au point de vue des bénéfices industriels et commerciaux que des taxes sur le chiffre d'affaires. Ce négociant s'est vu fixer début 1968 un forfait B.I.C. pour les années 1967 et 1968, qui a été reconduit *prorata temporis* pour la période d'exploitation 1969, celui-ci ayant été contraint de cesser son activité le 18 novembre 1969. Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, les ventes de voitures d'occasion sont soumises à la T.V.A., d'abord au taux normal ou majoré, puis à compter du 15 avril 1969 au taux intermédiaire. De ce fait, le forfait de taxes sur le chiffre d'affaires se rapportant à l'année 1969 fait apparaître un impôt net à payer dont l'importance est à l'origine de la cessation d'activité de ce négociant. Il lui demande s'il peut lui confirmer que, dans le cas exposé ci-dessus, l'application d'une législation nouvelle en matière de taxes sur le chiffre d'affaires implique nécessairement une révision de son forfait en matière de bénéfice industriel et commercial 1969.

#### Fonctionnaires.

12487. — 29 mai 1970. — **M. Westphal** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** la portée exacte de l'article 17 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 sur

le détachement des fonctionnaires, dans le cas où un tel détachement est prévu d'office par le statut particulier d'un corps. Cet article dispose : « le fonctionnaire détaché d'office dans le cas prévu à l'article 1<sup>er</sup> (1<sup>er</sup>) continue à percevoir la rémunération afférente à son grade et à son échelon dans son administration ou service d'origine, si le nouvel emploi occupé comporte une rémunération moindre ». Il souhaiterait, en particulier, avoir des éclaircissements sur ce qu'il convient d'entendre par « rémunération ». Il lui demande si celle-ci résulte du traitement net indiciaire assorti de l'indemnité de résidence correspondante et des indemnités spéciales de fonctions, du type, par exemple, de celle prévue par le décret n° 69-1150 du 19 décembre 1969 au bénéfice des professeurs d'enseignement général de collège ou bien s'il s'agit uniquement de l'application des décrets n° 47-1457 du 4 août 1947 et n° 64-781 du 28 juillet 1964 créant une indemnité compensatrice. Ces deux derniers textes, qui ne visent d'ailleurs pas le cas des fonctionnaires placés en position de détachement d'office, aboutiraient, en fait, à une rémunération moindre, parfois, dans des proportions appréciables : en effet, l'indemnité compensatrice qu'ils instituent ne porte que sur la différence des traitements budgétaires bruts soumis à retenue pour pensions civiles et l'interférence proportionnelle de l'indemnité de résidence et d'indemnités annexes de fonctions n'entre pas en ligne de compte dans cette seconde hypothèse. Dès lors, du moins pour le cas du détachement visé par l'article 17 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, la garantie de la rémunération afférente au grade et à l'échelon du service d'origine n'apparaîtrait plus respectée.

#### Transports aériens.

12488. — 29 mai 1970. — **M. Neuwirth** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne. L'article 1<sup>er</sup> de ce texte dispose que les personnels chargés d'assurer le contrôle de la circulation aérienne dans les centres, organismes ou tours de contrôle à grand trafic constituent, compte tenu des responsabilités particulières attachées à leurs fonctions, le corps des officiers de la circulation aérienne, ce corps étant soumis à des statuts spéciaux fixés par décret en Conseil d'Etat. La mesure ainsi rappelée a créé une scission dans le corps unique des contrôleurs de la navigation aérienne. Il lui fait observer, à cet égard, que les techniciens de la navigation aérienne qui n'ont pas été intégrés dans le corps des officiers contrôleurs sont généralement soumis à des contraintes importantes qui provoquent un surmenage préjudiciable au bon exercice de leurs fonctions et même à leur santé. La notion de « grand trafic » qui est retenue dans le texte précité a un caractère vague et ambigu qu'il est difficile de définir. Il serait préférable de lui substituer celle de « contrôle » telle qu'elle est définie par le règlement de la circulation aérienne (Rac. 2, chap. 2). Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la présente suggestion.

#### Algérie.

12489. — 29 mai 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui indiquer la valeur des biens agricoles, immobiliers, industriels et commerciaux, appartenant à des Français en Algérie et spoliés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1962, en violation tant des conventions d'Evian que de la déclaration universelle des droits de l'homme.

#### Coopération.

12490. — 29 mai 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle a été l'importance de l'aide directe consentie chaque année à l'Algérie depuis son indépendance intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 1962 ; quelle a été l'importance de l'aide liée consentie chaque année à l'Algérie depuis la même date ; quel a été le coût annuel, pour la France, de l'envoi de coopérants en Algérie depuis 1962.

#### Algérie.

12491. — 29 mai 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** quelle est la valeur du matériel de guerre et des approvisionnements qui ont été remis gracieusement à l'Algérie, lors de son indépendance et ultérieurement.

#### Algérie.

12492. — 29 mai 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le montant des cautions consenties par la Coface, chaque année depuis 1962, pour des ventes à l'Algérie.

*Algérie.*

12493. — 29 mai 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le montant des transferts de capitaux qui sont effectués chaque année, depuis 1962, de la France vers l'Algérie, au profit des nationaux algériens exerçant une activité en France : salariés, commerçants, hôteliers, industriels, etc.

*Enseignement supérieur.*

12494. — 29 mai 1970. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons l'enseignement de l'arabe semble en voie de régression dans l'enseignement supérieur. Il lui demande pourquoi, notamment, les professeurs français de langue arabe enseignant en Afrique du Nord voient leur situation rendue plus difficile. Il lui demande combien de postes d'agrégation d'arabe sont prévus pour cette année et les années suivantes.

*Cinéma.*

12495. — 29 mai 1970. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sa question écrite n° 9174 du 10 mai 1968. Le transfert à Saint-Germain-en-Laye de l'école nationale de photographie et de cinématographie, actuellement 85, rue de Vaugirard, avait été envisagé. Les installations actuelles, en effet, sont exigües et très insuffisantes pour permettre le fonctionnement et le développement normal de cette école. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, en particulier en ce qui concerne le calendrier du transfert, le montant des travaux.

*Contribution foncière.*

12496. — 29 mai 1970. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il se réjouit d'avoir appris par des informations de presse qu'il avait décidé d'accorder un nouveau délai, au-delà du 31 mai 1970, aux propriétaires habitant dans les communes de moins de 5.000 habitants, pour produire les déclarations spéciales destinées à la révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties. Il lui rappelle qu'il avait lui-même demandé ce report dans une question d'actualité à laquelle le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, M. Chirac, a répondu, au cours de la séance du 24 avril 1970, qu'il était rigoureusement impossible d'accorder un nouveau délai. C'est, d'autre part, avec un certain étonnement qu'il a pris connaissance de sa déclaration reproduite dans la presse du 28 mai 1970, d'après laquelle il serait tenté d'interrompre les opérations de révision du foncier bâti si cette réévaluation n'avait pas pour but de procurer des ressources supplémentaires aux collectivités locales. Il lui demande : 1° quel fait nouveau a provoqué ce changement de position à l'égard du problème des délais ; 2° si, à la lumière de ces faits, il n'est pas permis de conclure que M. le ministre de l'économie et des finances ne prend en considération les requêtes présentées par les députés que si celles-ci sont appuyées par une campagne de presse ou de radio ; 3° si, étant donné ses déclarations récentes, il n'estime pas que cette opération de recensement devrait être laissée à la diligence des collectivités locales, et non pas imposée par le Gouvernement, qui semble ainsi vouloir, d'une part, imposer aux collectivités locales le financement d'un nombre de plus en plus grand d'investissements et, d'autre part, les rendre responsables des augmentations d'impôts.

*Education physique.*

12497. — 29 mai 1970. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'enseignement primaire et les C. E. G., l'éducation physique est une discipline scolaire comme les autres et qu'il est donc nécessaire d'être titulaire du baccalauréat pour être admis à la professorat. Il lui rappelle que, dans l'enseignement secondaire, par contre, elle est un enseignement spécial pouvant être confié à des éducateurs possédant une formation et des diplômes spécialisés, mais pas forcément titulaires du baccalauréat. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'obtenir l'assimilation des C. E. G. à l'enseignement secondaire en ce domaine, pour permettre d'employer, plutôt que des bacheliers sans formation spéciale, des éducateurs formés aux disciplines physiques.

*Ponts et chaussées.*

12498. — 29 mai 1970. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les revendications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées qui n'ont toujours pas été satisfaites. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions concernant les mesures suivantes : 1° application de la parité entre les salaires des O. P. A. et ceux en vigueur dans le

secteur du bâtiment et des travaux publics dans la région parisienne ; 2° application de la réduction du temps de travail dans les conditions prévues par le groupe de travail qui s'est réuni en 1968 ; 3° fixation à 27 p. 100 du taux de la prime d'ancienneté ; 4° prise en compte des primes de rendement et d'ancienneté pour le calcul des heures supplémentaires ; 5° augmentation du nombre des emplois permanents ; 6° changement de référence de salaire avec débouché de carrière et couverture longue maladie et accident de travail.

*Rapatriés.*

12499. — 29 mai 1970. — **M. Pic** signale à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** la situation particulièrement difficile d'un certain nombre de rapatriés eu égard à la pension vieillesse. Ils n'arrivent pas à obtenir des caisses algériennes qui ont remplacé les anciennes caisses de sécurité sociale les certificats attestant leur travail en Algérie et leur paiement de cotisations. Ils se trouvent, de ce fait, hors d'état de pouvoir justifier de leurs années de travail et de versement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette regrettable situation.

*Assistantes sociales.*

12500. — 29 mai 1970. — **M. Gaudin** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans le cadre de leur récente journée d'action nationale, les assistantes et assistants sociaux du secteur public ont demandé : 1° la revalorisation de leurs salaires et l'amélioration de leur condition de travail ; 2° le relèvement des indices de début de carrière à 250 nets ; 3° la carrière continue (englobant assistante sociale principale) avec classe exceptionnelle ; 4° la classification en catégorie active pour le départ à la retraite ; 5° une réforme profonde des études dispensées, de même que le perfectionnement dans le cadre universitaire. Dans ces conditions, il lui demande quelle suite il compte réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

*Architectes.*

12501. — 29 mai 1970. — **M. Delouis** fait part à **M. le Premier ministre de l'émotion et de la protestation des conseils régionaux de l'ordre des architectes** à la suite de la désignation, par décision des administrations centrales des ministères, d'architectes de conception et d'opération choisis en dehors de la région pour les constructions industrialisées dont les maîtres d'ouvrage sont l'Etat et les collectivités locales. Cette conception va en particulier à l'encontre des intérêts des architectes régionaux à qui les maires et les conseils municipaux ont accordé leur confiance et qui sont à même de résoudre les problèmes de conception, les contrôles des réalisations et d'adaptation aux conditions locales. Par ailleurs, cette situation limite les emplois pour les jeunes collaborateurs d'architectes formés par la région. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en la matière afin que les constructions soient confiées à des architectes inscrits au tableau de l'ordre de la circonscription régionale avec l'accord des autorités locales où elles doivent être réalisées.

*Enseignants.*

12502. — 29 mai 1970. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs français de langue arabe, exerçant dans les établissements de l'office culturel français en Algérie. Il lui fait observer que les intéressés ont, à juste titre, l'impression d'être victimes d'une injustice puisqu'ils n'ont été l'objet d'aucune inspection depuis 1962 qu'il n'y a qu'un seul poste à l'agrégation d'arabe et que le C. A. P. E. S. d'enseignement d'arabe a été supprimé quasi clandestinement. Les commissions paritaires du 10 décembre 1969 ont rejeté systématiquement tous les dossiers de titularisation des licenciés d'arabe exerçant à l'étranger dans le cadre des adjoints d'enseignement. Cette situation anormale ne saurait se prolonger plus longtemps et entretient parmi les intéressés un profond malaise. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour normaliser la situation faite à ces enseignants qui assurent dans des conditions particulièrement difficiles la présence française en Algérie et dans quels délais il pense pouvoir intégrer les professeurs d'arabe licenciés exerçant en Algérie dans le cadre des certifiés et des adjoints d'enseignement par le déblocage d'un nombre de postes universitaires suffisants.

*Assurances sociales des non-salariés non agricoles.*

12503. — 29 mai 1970. — **M. Vignaux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les transports de malades en ambulances ne sont pas remboursés par le régime d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Or leur remboursement serait de nature à encourager les accidentés et les malades à se faire transporter

par ambulance, ce qui leur offrirait d'indéniables garanties. En effet leur transport s'y effectuerait dans les meilleures conditions et les soins dont ils ont besoin pourraient leur être assurés. D'autre part, les personnes qui, en raison de leur profession, sont affiliées au régime des non-salariés font l'objet d'une discrimination dans la mesure où les malades et les accidentés affiliés au régime général voient leur transport par ambulance remboursé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les transports en ambulance soient compris dans les prestations servies par le régime d'assurance maladie des non-salariés.

#### Boissons.

12504. — 29 mai 1970. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la vente des jus de fruits est actuellement entravée par des prix trop élevés et qu'il serait souhaitable, afin de favoriser la consommation de ces produits qui constitue un moyen particulièrement efficace de lutter contre l'alcoolisme, d'envisager une détaxation en les assujettissant à la T. V. A. au taux réduit de 7,5 p. 100 et non pas comme cela est prévu actuellement au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'introduire une disposition en ce sens dans le prochain projet de loi de finances.

#### Hôpitaux.

12505. — 29 mai 1970. — M. Barberot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les organisations syndicales des personnels hospitaliers protestent contre le retard apporté à la mise en application du protocole « santé » de mai 1968 et, notamment, à la réforme des statuts des diverses catégories: aide soignants, secrétaires médicales, personnels des services généraux et administratifs, etc., laquelle doit se faire en respectant le caractère spécifique des hôpitaux psychiatriques. Les intéressés demandent également que soit réalisé rapidement le reclassement des personnels des catégories C et D de l'échelle Masselin et que soient publiés les textes réglementaires concernant le droit syndical défini par les groupes de travail. Enfin, ils souhaitent le maintien du cadre unique et la reconnaissance du diplôme psychiatrique au niveau national. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions à l'égard des diverses mesures énumérées ci-dessus.

#### Autoroutes.

12506. — 29 mai 1970. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que, pour améliorer la sécurité des usagers de la route, il est indispensable d'adapter notre réseau routier à l'importance du parc automobile, grâce à la construction d'autoroutes, d'une part, et à un entretien et un aménagement suffisants des routes ordinaires, d'autre part. Il est particulièrement souhaitable que les sommets des côtes soient élargis à quatre voies. Il lui demande s'il peut lui indiquer: 1° quelles dispositions sont envisagées, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, en ce qui concerne la création d'autoroutes, étant fait observer que les 300 kilomètres par an, prévus par le V<sup>e</sup> Plan, ont été exécutés seulement à concurrence de 50 p. 100; 2° s'il ne lui semble pas indispensable de débloquer rapidement les crédits d'entretien et de grosses réparations des routes nationales inscrits au fonds d'action conjoncturelle; 3° quelle place est réservée, dans les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan, à l'entretien et à l'aménagement des routes nationales.

#### Auxiliaires médicaux.

12507. — 29 mai 1970. — M. Barberot demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas opportun, dans un souci d'équité fiscale, d'accorder auxiliaires médicaux — infirmières, sages-femmes exerçant en profession libérale — dont les tarifs d'honoraires sont fixés par une convention passée avec les organismes de sécurité sociale, des avantages fiscaux analogues à ceux dont bénéficient les médecins conventionnés.

#### Auxiliaires médicaux.

12508. — 29 mai 1970. — M. Barberot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estime pas équitable de prendre en considération les requêtes présentées par les auxiliaires médicaux exerçant en profession libérale qui, constatant une dégradation constante de leur situation depuis la signature, en 1960, de la première convention nationale portant fixation de leurs tarifs d'honoraires, demandent que leur soit accordée une réévaluation équitable de leurs tarifs de soins et d'indemnités, cette réévaluation devant tenir compte, conformément à l'article 3 de la convention complémentaire, non seulement des indices de prix en relation directe avec l'exercice de la profession, mais aussi de la nécessité d'associer les auxiliaires médicaux à l'évolution du niveau de vie et à l'expansion de l'économie.

#### Enseignement supérieur.

12509. — 29 mai 1970. — M. Péronnet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, pour la quatrième fois consécutive, la demande présentée par la faculté des lettres et sciences humaines de Clermont-Ferrand, tendant à obtenir la création d'une maîtrise d'italien, a été rejetée. Il lui demande s'il n'envisage pas d'autoriser cette création, justifiée par l'augmentation constante des effectifs de la section concernée, par ses possibilités d'encadrement et par la nécessité, pour cette section, de mener ses étudiants jusqu'au terme du second cycle et de les préparer au concours.

#### Impôts locaux.

12510. — 29 mai 1970. — M. Péronnet demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, lorsqu'un conseil municipal a voté des centimes additionnels généraux aux quatre contributions directes, au lieu d'adopter la taxe de voirie, le remboursement peut ou non être demandé aux fermiers, au titre des centimes portant sur la contribution foncière, l'article 854 du code rural disposant que le paiement de l'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire.

#### Filiation.

12513. — 29 mai 1970. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 757 du code civil et le problème des enfants naturels qui n'ont aucun droit sur les biens des parents de leur père ou de leur mère. Il s'ensuit que, lorsque les parents d'un enfant naturel décèdent, les grands-parents, qui sont ses seuls soutiens et l'élevé généralement, ne peuvent assurer son avenir après leur décès. Si rien n'empêche les grands-parents de dresser un testament instituant l'enfant leur héritier, celui-ci devra payer des droits successoraux comme un étranger, soit 60 p. 100 plus les frais. De plus, la plupart des grands-parents ignorent tout de cet article 757 et, dans ce cas, l'enfant naturel ne peut prétendre à rien. Elle lui demande en conséquence s'il ne pourrait pas être envisagé un régime d'imposition fiscal plus favorable, tenant compte des véritables liens familiaux existant entre l'enfant et ses grands-parents, au moins lorsque ceux-ci souhaitent faire un legs à l'enfant.

#### Médecins.

12514. — 29 mai 1970. — M. Alduy expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les médecins qui possèdent une clinique privée sont considérés comme exerçant deux métiers distincts par le service des contributions: 1° ils sont des commerçants comme directeur gérant de clinique; 2° ils exercent une profession libérale pour leur fonction de médecin. Or, seule est prise en considération, pour leur retraite, leur profession libérale. En réalité, ces médecins devraient pouvoir adhérer à la caisse du commerce pour la retraite des commerçants puisque, pour la gérance de leur clinique, ils doivent être inscrits au tribunal de commerce et à la chambre de commerce. Il lui demande s'il ne paraît pas désirable que ces médecins puissent obtenir les deux retraites, profession libérale et profession commerciale, comme c'est le cas pour des médecins qui exercent leur profession libérale et ont un poste salarié, et qui bénéficient de la retraite profession libérale et de la retraite de sécurité sociale.

#### Sécurité sociale.

12515. — 29 mai 1970. — M. Lejeune expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que dix administrateurs de la caisse mutuelle régionale de la Picardie ont vu leur élection invalidée. La raison retenue par le tribunal d'instance d'Amiens est que ces administrateurs n'ont accompli certaines formalités qu'entre le 2 et le 7 mars. Or, d'une part, leur candidature avait été régulièrement enregistrée par la commission d'organisation électorale présidée par le préfet de région. D'autre part, les organisations conventionnées n'auraient pas été en possession avant le 1<sup>er</sup> mars des documents nécessaires à la régularisation administrative de la situation des cotisants. Il lui demande pour quelles raisons la date du 1<sup>er</sup> mars a été maintenue pour ces formalités, alors qu'aucune des autres dates du calendrier électoral n'a été respectée.

#### Affaires étrangères.

12516. — 29 mai 1970. — M. Péronnet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il pense pouvoir prendre pour assurer la protection des ressortissants français résidant au Cambodge.